



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 11 juin 2021
DRAAF – Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 53

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = arrêtés préfectoraux : 21

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) : 18

Nombre total de fichiers : 91

Le 10 JUIN 2021

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 53 fichiers

08200152	PUJO CORALIE	10210016	CORNAERT JULIEN
08200166	EARL NOIRS-CHAMPS	10210018	EARL LABRUT
08200169	SCEA DES BLANCHES	52200085	LYCEE AGRICOLE DE
COUTURES		CHAUMONT	
08200182	HUET GENEVIEVE	52200093	COURTIER CHRISTIAN
08200206	SCEA COGNIARD ANNE ET	52200105	SCEA DU JARDINIER
ANNICK		52200109	GUYOT MARC
08210003	EARL STEUNOU	52200113	GAEC FAVREL
08210007	SCEA ADNET-COLSON	52200117	GROSJEAN ELODIE
08210021	ROMBY CEDRIC	52200120	CHEVALIER CHRISTINE
08210023	EARL LEBEGUE THIERRY	52200121	GAEC HENRIOT
021202007034614	GATINOIS GUILLAUME	55200093	SCEA DE MAUCOURT
021202008064843	LAMPSON FLORENT	55200122	MARCHAL CHRISTELLE
021202101046052	SCEA DURY-POLET	55200123	GAEC DU CLOS BOUTON
10200260	EARL VILLAIX	55200124	EARL DES JOURNAUX
10200266	BIENNE CYRILLE	55200125	SCEA CHAUDRON DE LISLE
10210001	SCEA BONCORPS VILLAT	55200132	GAEC DU MOULIN PIERRE
10210002	SCEA DELAITRE	55200139	JENNESSON FABIEN
10210003	SCEA PLUOT	55200140	GAEC BAZART PASCAL
10210004	LAGO KATHIE	88200070	GAEC DU PRAIRIEUX
10210005	EARL SOILLY-BRUEY	88200071	THALLER DANIEL
10210006	EARL DHULST VINCENT	88200074	GAEC DES ERIMONTS
10210007	NOEL FRANCOISE	88200075	GAEC DU SAULCY
10210008	JOANOT ETIENNE	88200079	GAEC DES QUATRE CHEMINS
10210010	EARL DRIAT	88200080	GAEC DES QUATRE CHEMINS
10210012	GAEC HENRY FRERES	88200086	GAEC DE BRUNCHOTTE
10210013	EARL CLERGEOT SEBASTIEN	88200096	GAEC LES BRIQUETTES DE
10210014	SCEA GODIER	MERLUSSES	
10210015	BASS ADELINE		

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = arrêtés préfectoraux : 21 fichiers

08200191	NORMAND NICOLAS	52210010	GAEC DU CUL DU CERF
021202103186918	BEURAIN LUDOVIC	52210028	FERME DES ANTES
51200324	LOURDEAUX NOEMIE	52210029	EARL DE LA FERME PICASSO
51200390	EARL ARNOULET	52210031	SCEA DE LA COMBE MARTINET
52200018	EARL D'AMBONLIEU	55200136	GAEC DE L'HERMINA
52200108	SUCK RAYMOND	55210005	GENTER AUBIN

55210014	DE MARGON PAUL	88200120	GAEC DIDELOT
55210018	LEBEGUE STEPHANE	88200121	GAEC AU BUISSON DU PLOU
55210029-01	GAEC DE LA VALLE DE L'OTHAIN	88210012	HOULLARD STEPHANE
57200054	ALISMA Société Civile	88210025	EARL AUBRY
		88210028	MATHIEU XAVIER

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) : 18 fichiers

08210047	HUET JULIEN	67210003	SCEA RINGEISEN KLEIN
08210056	MARQUIGNY REMI	67210004	SCEA TROESCH LAURENT
08210061	BURNE PIERRE	67210005	SCEA OHL
51210122	MARCHERAS DENIS	67210006	DOMAINE DIETRICH LEONARD
51210135	AUBERT NICOLAS	68210003	EARL ZINK PIERRE PAUL
52210053	DAUPHIN JOEL	88210063	EARL PETITJEAN
52210058	FRYMYER JULIE	88210064	MOUGEOLLE LUDOVIC
55210052	VARNIER ARNAUD	88210068	LONGO THOMAS
55210053	TONDEUR JOCELYN	88210079	EARL DE CHOIZEL



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 20 JAN. 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

PUJO Coralie
9 Grand'Rue
08300 NOVY-CHEVRIERES

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Mesdames,

Vous avez adressé à mes services, le 1^{er} octobre 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 61,74 hectares sur les communes de Novy-Chevrières et Doux. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme PUJO Marylène, 2 Grand'Rue 08300 NOVY-CHEVRIERES

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 janvier 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/152, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 20 JAN. 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

EARL NOIRS-CHAMPS
Ferme de la Faisanderie
08300 TAGNON

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 23 octobre 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 9,86 hectares sur la commune de Tagnon. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'Indivision MOREAU, 9 rue Montvinage 08300 TAGNON

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 janvier 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/166, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le - 9 FEV. 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

SCEA DES BLANCHES COUTURES
51 rue de Champagne
08300 SEUIL

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 26 octobre 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 23,09 hectares sur les communes de Annelles, Menil-Annelles et Saulces-Champenoises. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme JADOT Michèle, 18 rue de Champagne 08300 SEUIL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 février 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/169, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le - 9 FEV. 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

HUET Geneviève
34 rue du Bois d'Argent
08300 NEUFLIZE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 24 novembre 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 11,94 hectares sur la commune de Ménil Lépinos. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL LACLAIRE PHILIPPE, 14 rue du Chesnois 08270 NOVION-PORCIEN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 janvier 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/182, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 20 JAN. 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

SCEA COGNIARD ANNE ET ANNICK
2 Chemin d'Imécourt
08240 LANDRES ET SAINT GEORGES

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Mesdames,

Vous avez adressé à mes services, le 29/12/20, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 4,03 hectares sur la commune d'Authé. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. LEROY Pierre, 24 rue du Faubourg 8240 BRIEULLES-SUR-BAR.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13/01/21.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/206, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,

le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le - 9 FEV. 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

EARL STEUNOU
17 rue de Giversy
08110 LES DEUX-VILLES

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 11 janvier 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 12,42 hectares sur les communes de Tremblois-Lès-Carignan, Puilly-et-Charbeaux et Mogues. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme DELOGNE Marie-Christine, 18 rue du Maréchal Foch 08110 TREMBLOIS-LES-CARIGNAN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29 janvier 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/003, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le - 9 FEV. 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

SCEA ADNET-COLSON
10 Rue de MORENVILIERS
51490 SAIT MARTIN L'HEUREUX

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 18 janvier 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 8,44 hectares sur la commune de Saint Etienne A Arnes. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. COLSON Dominique 22, Rue de Reims 08310 HAUVINE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 janvier 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/007, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **17 MARS 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
ROMBY Cédric
5 rue de l'hotél de Ville
08460 SIGNY L'ABBAYE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 28 janvier 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 0,53 hectare sur la commune de Signy-l'Abbaye. Ces surfaces sont actuellement libre de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 janvier 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/021, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **1 MARS 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

EARL LEBEGUE THIERRY
10 rue de l'Église
08240 TAILLY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Mesdames, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 29 janvier 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 37,27 hectares sur la commune de Le Mont Dieu. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC DU MOULINEAU, Ferme du Moulineau 08390 LE MONT DIEU.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29 janvier 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/023, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202007034614

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

GATINOIS GUILLAUME
43 Rue Gambetta
08400 VOUZIERES

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 15/02/2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202007034614

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 26/01/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13.7420 ha actuellement mises en valeur par la SCEA DE MONTMAI sur la commune de SEMIDE (08400). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 26/01/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202007034614, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/05/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,

Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GATINOIS GUILLAUME demeurant à VOUZIERES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 13.7420 ha qui représente une surface pondérée¹ de 13.7420 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08400 SEMIDE	000 ZL 56	11.2700
08400 SEMIDE	000 YA 25	2.4720

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202008064843-001

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

LAMPSON FLORENT
5, Route d'Orfeuil
08400 SEMIDE

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 04/02/2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202008064843-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 14/01/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 54.0003 ha actuellement mises en valeur par la SCEA GATINOIS sur les communes de LIRY (08400), MONT-SAINT-MARTIN (08400). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 14/01/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202008064843-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/05/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : LAMPSON FLORENT demeurant à SEMIDE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 54.0003 ha qui représente une surface pondérée¹ de 54.0003ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08400 MONT-SAINT-MARTIN	000 WB 23 (J)	6.2970
08400 MONT-SAINT-MARTIN	000 WB 22	0.3820
08400 LIRY	000 0C 122	0.2000
08400 LIRY	000 0C 121	2.5660
08400 LIRY	000 0B 886	0.3500
08400 MONT-SAINT-MARTIN	000 WB 35	1.8390
08400 MONT-SAINT-MARTIN	000 WB 26 (K)	3.1390
08400 MONT-SAINT-MARTIN	000 WB 27	16.4370
08400 MONT-SAINT-MARTIN	000 WB 25	1.0630
08400 MONT-SAINT-MARTIN	000 WB 26 (J)	9.4170
08400 MONT-SAINT-MARTIN	000 WB 23 (K)	2.0990
08400 MONT-SAINT-MARTIN	000 WB 24	0.5450
08400 LIRY	000 YB 77	0.5320
08400 LIRY	000 0C 80	1.5500
08400 LIRY	000 0C 60	1.2160
08400 LIRY	000 0C 59	1.3420
08400 LIRY	000 0C 58	0.5000
08400 LIRY	000 0B 884	0.4800
08400 LIRY	000 0B 754	0.6651
08400 LIRY	000 0B 751	0.0206
08400 LIRY	000 0B 642 (K)	0.2903
08400 LIRY	000 0B 642 (J)	0.2903
08400 LIRY	000 0B 612	2.7800

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202101046052

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

SCEA DURY-POLET
FERME DE JOYEUSE
08400 CHALLERANGE

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 18/02/2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202101046052

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 25/01/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.0040 ha actuellement mises en valeur par la SCEA RAGUET ET FILS sur la commune de BELLEVILLE-ET-CHÂTILLON-SUR-BAR (08240). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 25/01/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202101046052, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/05/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SCEA DURY-POLET demeurant à CHALLERANGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.0040 ha qui représente une surface pondérée¹ de 3.2032ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08240 BELLEVILLE-ET-CHÂTILLON-SUR-BAR	112 ZE 49	4.0040

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line Heirman
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202012266000 - 10200260
LRAR n° :

**Le Préfet
à**

EARL VILLAIX
5 Crancey

10160 VILLEMIRON EN OTHE

TROYES, le 05/02/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202012266000 - 10200260
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé le 08/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.3620 ha à VILLEMIRON-EN-OTHE (10160), actuellement mises en valeur par L'EARL FREDERIC RICHE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202012266000 - 10200260, est complet à la date du 02/01/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/05/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL VILLAIX demeurant à VILLEMIRON-EN-OTHE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.3620 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZB 101	7.3620



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202012175938- 10200266
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

M. BIENNE Cyrille
59 bis rue du Bois
10330 CHAVANGES

TROYES, le 29/12/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202012175938- 10200266
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monseur,

Vous avez signé dans Logics le 24/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 37.8187 ha à ARRELLES (10340), AVIREY-LINGEY (10340), VILLIERS-SOUS-PRASLIN (10210), actuellement mises en valeur par CHARDIN Alain. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202012175938- 10200266, est complet à la date du 24/12/2020. Il sera instruit par les services de la DDT.

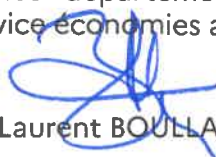
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. BIENNE Cyrille demeurant à CHAVANGES a
 déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 37.8187 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 ARRELLES	000 0C 93	0.5965
10340 ARRELLES	000 0C 94	0.0483
10340 ARRELLES	000 0C 447	0.0446
10340 ARRELLES	000 0C 450	0.2230
10340 ARRELLES	000 0C 444	0.6154
10340 ARRELLES	000 0C 446	0.7152
10340 ARRELLES	000 ZA 10 (J)	1.0135
10340 ARRELLES	000 ZA 10 (K)	1.0135
10340 ARRELLES	000 0C 111	0.2744
10340 ARRELLES	000 ZB 53	0.1010
10340 ARRELLES	000 ZC 85	0.3600
10340 ARRELLES	000 ZC 87 (B)	0.0252
10340 ARRELLES	000 ZC 87 (A)	0.0658
10340 ARRELLES	000 ZH 3 (AJ)	1.3260
10340 ARRELLES	000 ZH 3 (AK)	1.3260
10340 ARRELLES	000 ZH 3 (AL)	1.3260
10340 ARRELLES	000 ZH 3 (B)	0.4400
10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN	000 ZB 42	0.9720
10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN	000 ZI 72	0.3320
10340 ARRELLES	000 ZB 55	0.9320
10340 ARRELLES	000 ZD 25	3.8750
10340 AVIREY-LINGEY	000 ZA 27	1.4290
10340 AVIREY-LINGEY	000 ZA 30	0.8880
10340 ARRELLES	000 0C 91	0.3442
10340 ARRELLES	000 0C 422	0.1231
10340 ARRELLES	000 ZC 2	0.5820
10340 ARRELLES	000 ZC 30	3.0700
10340 ARRELLES	000 ZC 29	1.7970
10340 ARRELLES	000 ZC 22	3.8050
10340 ARRELLES	000 ZH 28 (J)	1.9966
10340 ARRELLES	000 ZH 28 (K)	0.9984
10340 ARRELLES	000 ZH 50	1.6179
10340 ARRELLES	000 ZE 33 (J)	3.6206
10340 ARRELLES	000 ZE 33 (K)	1.8104
10340 ARRELLES	000 0C 531	0.1111



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202012286016 - 10210001
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEA BONCORPS VILLAT
13 rue du Colombier

10240 DAMPIERRE

TROYES, le 19/01/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202012286016 - 10210001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/01/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8.0020 ha à VAUCOGNE (10240), actuellement mises en valeur par SCEA DES HAUTES RIVES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202012286016 - 10210001, est complet à la date du 14/01/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.


Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/05/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA BONCORPS VILLAT demeurant à DAMPIERRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8.0020 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 VAUCOGNE	000 ZI 6	3.1080
10240 VAUCOGNE	000 ZK 10	4.8940



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202011265722 - 10210002
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEA DELAITRE
5 GRANDE RUE
VIAPRES LE GRAND

10380 PLANCY-L'ABBAYE

TROYES, le 12/01/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202011265722 - 10210002
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/01/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.0000 ha à DOSNON (10700), actuellement mises en valeur par SCEA DEBELLE-THIOLLIÈRE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202011265722 - 10210002, est complet à la date du 07/01/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

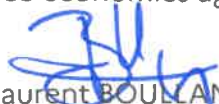
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/05/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DELAITRE demeurant à PLANCY-L'ABBAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.0000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 DOSNON	000 YH 23	5.0000



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202101066075 - 10210003
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEA PLUOT
42 bis rue Riverelle

10380 PLANCY L'ABBAYE

TROYES, le 12/01/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202101066075 - 10210003
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 06/01/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.8144 ha à PLANCY-L'ABBAYE (10380), actuellement mises en valeur par madame GOBIN Muriel. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202101066075 - 10210003, est complet à la date du 06/01/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

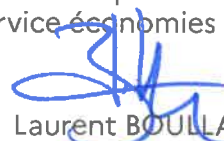
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/05/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA PLUOT demeurant à PLANCY-L'ABBAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.8144 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10380 PLANCY-L'ABBAYE	000 ZP 7	5.8144



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202011085548
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Mme LAGO Kathie
3 rue Gambetta

10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL

TROYES, le 11/01/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202011085548 / 10210004
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 06/01/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres, en tant qu'associée exploitante dans la SCEA ARC EN CIEL, d'une superficie de 97.6776 ha à MARIGNY-LE-CHÂTEL (10350). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202011085548 / 10210004, est complet à la date du 06/01/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/05/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme LAGO Kathie demeurant à MARIGNY-LE-CHÂTEL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 97.6776 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 ZR 1 (J)	4.7492
	000 ZR 1 (K)	4.7492
	000 ZR 2 (J)	1.4104
	000 ZR 2 (K)	1.4104
	000 ZR 3	0.1873
	000 ZS 36 (J)	0.5340
	000 ZS 36 (K)	0.5762
	000 ZS 36 (L)	0.1280
	000 ZS 37 (J)	0.2560
	000 ZS 37 (K)	0.2634
	000 ZS 37 (L)	0.0740
	000 ZS 38 (J)	11.1300
	000 ZS 38 (K)	12.1484
	000 ZS 38 (L)	1.7000
	000 ZS 39	0.1221
	000 ZS 39 (K)	0.1222
	000 OF 226	1.5209
	000 YC 9 (J)	0.1115
	000 YC 9 (K)	0.1115
	000 ZO 10 (K)	1.3510
	000 ZO 10 (J)	0.9230
	000 ZR 45 (M)	0.1000
	000 ZR 45 (L)	0.1250
	000 ZR 45 (K)	2.0391
	000 ZR 45 (J)	1.0200
	000 ZR 115	1.6914
	000 ZR 27	0.1225
	000 ZR 28	0.1284
	000 ZR 26	0.2223
	000 ZP 160	1.9120
	000 ZO 3	0.4567
	000 ZO 7 (J)	0.5320
	000 ZO 7 (K)	0.7894
	000 AH 101	0.1562
000 AH 96	0.3216	
000 ZW 13	0.2256	
000 ZW 12 (J)	5.8260	

10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 ZW 12 (K)	2.4000
	000 AH 102	0.3386
	000 AH 103	1.2708
	000 ZO 4	0.9019
	000 ZY 48	0.8026
	000 YC 7 (L)	3.5000
	000 YC 5 (J)	2.6239
	000 YC 5 (K)	1.0260
	000 YC 6 (J)	1.8954
	000 YC 6 (K)	0.7000
	000 YC 6 (L)	0.8900
	000 YC 7 (J)	5.3410
	000 YC 7 (K)	5.3410
	000 ZY 10	2.1638
	000 ZO 5 (J)	0.4240
	000 ZO 5 (K)	1.6691
	000 ZO 6 (J)	0.8840
	000 ZO 6 (K)	1.5362
	000 ZO 9 (J)	2.2661
	000 ZO 9 (K)	2.1375
000 ZP 109	0.3188	



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202012215951 - 10210005
LRAR n° :

Le Préfet

à

EARL SOILLY-BRUEY

30 RUE DE LA VOIE POCHE
10340 LES RICEYS

TROYES, le 12/01/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202012215951 - 10210005
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/01/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.2000 ha à LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par EARL CHAMPAGNE MARCHAND JEAN PIERRE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202012215951 - 10210005, est complet à la date du 05/01/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/05/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL SOILLY-BRUEY demeurant à LES RICEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 LES RICEYS	000 ZD 328	0.2000



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202101076087 - 10210006
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL DHULST VINCENT
3 bis chemin des Serres

10290 FAUX-VILLECERF

TROYES, le 11/01/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202101076087 - 10210006
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/01/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6.5470 ha à FAUX-VILLECERF (10290), actuellement mises en valeur par monsieur Gatouillat Daniel. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202101076087 - 10210006, est complet à la date du 07/01/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/05/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DHULST VINCENT demeurant à FAUX-VILLECERF a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6.5470 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZC 2	6.5470



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 25 71 18 59

Réf. : 10210007
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Mme Françoise NOEL
45 rue Jean Albany – Appt 2

97419 LA POSSESSION

TROYES, le 12/01/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10210007
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 12/01/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 0,4740 ha de vignes sur la commune de Baroville. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12/01/2021.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. GALLOIS Frédéric à Colombé-la-Fosse.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10210007, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'AUBE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/05/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme NOEL Françoise à LA POSSESSION a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0,4740 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10032 BAROVILLE	ZO 0028	0,4320
10032 BAROVILLE	ZO 0044	0,0420



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202101056064 - 10210008
LRAR n° :

Le Préfet
à

Monsieur JOANOT Etienne
11 rue du colonel de Bange

10330 BALIGNICOURT

TROYES, le 16/01/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202101056064 - 10210008
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 11/01/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 150.7459 ha à ARREMBÉCOURT (10330), BALIGNICOURT (10330), DONNEMENT (10330), LENTILLES (10330), MARGERIE-HANCOURT (51290), PARS-LÈS-CHAVANGES (10330), SAINT-LÉGER-SOUS-MARGERIE (10330), actuellement mises en valeur par Joannot Pascal. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202101056064 - 10210008, est complet à la date du 16/01/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/05/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : JOANOT Etienne demeurant à BALIGNICOURT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 150.7459 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10330 BALIGNICOURT	000 ZH 17	10.8644
10330 BALIGNICOURT	000 ZH 18	2.6275
10330 ARREMBÉCOURT	000 ZB 4	1.0200
10330 BALIGNICOURT	000 ZM 2	7.3435
10330 BALIGNICOURT	000 ZM 3	6.8097
10330 BALIGNICOURT	000 ZD 49	1.5815
10330 BALIGNICOURT	000 ZM 35	14.3789
10330 BALIGNICOURT	000 ZM 34	0.8326
10330 BALIGNICOURT	000 ZI 12	11.7587
10330 BALIGNICOURT	000 ZI 11	10.0000
10330 BALIGNICOURT	000 AC 105	0.8174
10330 BALIGNICOURT	000 ZM 25	2.6588
10330 BALIGNICOURT	000 AC 198	0.3317
10330 BALIGNICOURT	000 ZD 10	16.9787
10330 SAINT-LÉGER-SOUS-MARGERIE	000 ZA 26	0.7868
10330 SAINT-LÉGER-SOUS-MARGERIE	000 ZB 1	0.4467
10330 DONNEMENT	000 ZD 11	7.8260
10330 DONNEMENT	000 ZD 50	1.0000
10330 DONNEMENT	000 ZD 16	1.2530
10330 DONNEMENT	000 ZD 48	4.0208
10330 LENTILLES	000 ZD 43	1.8346
10330 LENTILLES	000 ZD 44	0.3823
10330 PARS-LÈS-CHAVANGES	000 ZK 4	10.3096
10330 DONNEMENT	000 ZL 23	2.6749
10330 DONNEMENT 021202101056064	000 ZE 29	0.6956
10330 DONNEMENT	000 ZE 6	5.0350
10330 DONNEMENT	000 ZE 3	0.7310
10330 DONNEMENT	000 ZE 4	1.7910
10330 BALIGNICOURT	000 ZL 1	1.7121
10330 BALIGNICOURT	000 ZL 2	1.4925
10330 BALIGNICOURT	000 AC 43	0.1391
51290 MARGERIE-HANCOURT	000 ZL 23	7.0100
51290 MARGERIE-HANCOURT	000 ZL 24	0.0314
51290 MARGERIE-HANCOURT	000 ZN 49	13.5701



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202101186219 - 10210010
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL DRIAT
20 rue des Deux Châteaux

10270 FRESNOY LE CHÂTEAU

TROYES, le 20/01/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202101186219 - 10210010
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 18/01/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 25.1807 ha à CLÉREY (10390), VERRIÈRES (10390), actuellement mises en valeur par EARL DU SEUILLON. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202101186219 - 10210010, est complet à la date du 18/01/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/05/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DRIAT demeurant à FRESNOY-LE-CHÂTEAU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 25.1807 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10390 CLÉREY	000 ZW 71	2.0119
10390 CLÉREY	000 ZW 4 (A)	0.5921
10390 CLÉREY	000 ZW 4 (B)	1.6079
10390 CLÉREY	000 ZW 65	5.5244
10390 CLÉREY	000 ZW 16	1.4001
10390 CLÉREY	000 ZW 17	1.3894
10390 CLÉREY	000 ZW 18	0.4916
10390 CLÉREY	000 ZW 19	0.3938
10390 CLÉREY	000 ZT 90	0.0253
10390 CLÉREY	000 ZT 124	0.7321
10390 CLÉREY	000 ZT 126	1.8499
10390 CLÉREY	000 ZS 158	2.7195
10390 CLÉREY	000 ZP 43	1.6354
10390 VERRIÈRES	000 ZS 110	4.2160
10390 VERRIÈRES	000 ZS 111	0.5913



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Le Préfet

à

GAEC HENRY FRERES
17 rue d'Arcis

10700 SALON

Réf. : 021202101156186 - 10210012
LRAR n° :

TROYES, le 26/01/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202101156186 - 10210012
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 18/01/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 21.6099 ha à HERBISSE (10700), actuellement mises en valeur par la SCEA LAGNEAUX. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202101156186 - 10210012, est complet à la date du 18/01/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/05/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC HENRY FRERES demeurant à SALON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 21.6099 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 HERBISSE	000 ZB 15	5.0050
10700 HERBISSE	000 ZC 30	1.0580
10700 HERBISSE	000 ZC 31	2.8880
10700 HERBISSE	000 ZR 225	0.3449
10700 HERBISSE	000 ZT 27	4.8030
10700 HERBISSE	000 ZT 28	2.0720
10700 HERBISSE	000 ZV 9	5.4390



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202012175928 - 10210013
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

EARL CLERGEOT SEBASTIEN
7 rue de la Fontaine

10110 POLISOT

TROYES, le 26/01/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202012175928 - 10210013
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 12/01/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.3504 ha à POLISOT (10110), actuellement mises en valeur par l'EARL BARONI MARIE ANGE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202012175928 10210013, est complet à la date du 12/01/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/05/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL CLERGEOT SEBASTIEN demeurant à POLISOT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.3504 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 POLISOT	000 OB 2084	0.0808
10110 POLISOT	000 OB 2069	0.0347
10110 POLISOT	000 OB 2086	0.0097
10110 POLISOT	000 OB 2071	0.0392
10110 POLISOT	000 OB 2073	0.0200
10110 POLISOT	000 OB 2081	0.0075
10110 POLISOT	000 OB 1306	0.0600
10110 POLISOT	000 OB 1149	0.1062
10110 POLISOT	000 OB 1305	0.0541
10110 POLISOT	000 OB 1332	0.2419
10110 POLISOT	000 OB 1333	0.0530
10110 POLISOT	000 OB 1334	0.0465
10110 POLISOT	000 OB 1492	0.0334
10110 POLISOT	000 OB 1493	0.0398
10110 POLISOT	000 OB 1496	0.0473
10110 POLISOT	000 OB 1497	0.1390
10110 POLISOT	000 OB 1498	0.1453
10110 POLISOT	000 OB 1506	0.0134
10110 POLISOT	000 OB 1858	0.1582
10110 POLISOT	000 OB 1862	0.2232
10110 POLISOT	000 OB 2208	0.3721
10110 POLISOT	000 OB 2211	0.0056
10110 POLISOT	000 OB 2283	0.1665
10110 POLISOT	000 OB 1863	0.2530



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202011235686 - 10210014
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

SCEA GODIER
27 rue des Jonquilles
LES ORMEAUX

10400 AVANT LÈS MARCILLY

TROYES, le 27/01/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202011235686 - 10210014
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 25/01/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.0910 ha à AVANT-LÈS-MARCILLY (10400), actuellement mises en valeur par l'EARL FAVIN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202011235686 - 10210014, est complet à la date du 25/01/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/05/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA GODIER demeurant à AVANT-LÈS-MARCILLY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.0910 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZN 30	2.3980
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZP 23	2.6930



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 10210015
LRAR n° :

Le Préfet
à

Madame BASS Adeline
11 rue de Pichot

52330 RIZAUCOURT

TROYES, le 28/01/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10210015
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé le 30/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.1877 ha à BAR-SUR-AUBE (10200), BERGERES (10200), COUVIGNON (10200), JAUCOURT (10200), ROUVRES-LES-VIGNES (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL CHAMPAGNE KOECHLIN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10210015, est complet à la date du 25/01/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme BASS Adeline demeurant à RIZAUCOURT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.1877 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
BAR SUR AUBE	B 1007	0.2245 ha
BAR SUR AUBE	B 1010	0.1055 ha
BAR SUR AUBE	B 1012	0.0282 ha
BERGERES	ZA 0009	0.5651 ha
BERGERES	ZA 0026	0.0226 ha
COUVIGNON	E 1557	0.3549 ha
JAUCOURT	WB 0096	0.2481 ha
JAUCOURT	WD 0086 P	0.3388 ha
ROUVRES LES VIGNES	ZH 0247	0.3000 ha



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202101256292 - 10210016
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur CORNAERT Julien
47 rue de l'Ecole Militaire

10500 BRIENNE LE CHÂTEAU

TROYES, le 28/01/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202101256292 - 10210016
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 25/01/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 16.1000 ha à BRIENNE-LA-VIEILLE (10500), BRIENNE-LE-CHÂTEAU (10500), actuellement mises en valeur par messieurs BELISSANT François Philippe et PONCET Gérard. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202101256292 - 10210016, est complet à la date du 25/01/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/05/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. CORNAERT Julien demeurant à BRIENNE-LE-CHÂTEAU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 16.1000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 OG 188	7.0000
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 OG 187	1.0000
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 OG 182	3.0000
10500 BRIENNE-LE-CHÂTEAU	000 ZD 54	2.5200
10500 BRIENNE-LE-CHÂTEAU	000 ZD 55	1.1700
10500 BRIENNE-LE-CHÂTEAU	000 ZP 19	1.4100



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 10210018
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

EARL LABRUT
7 bis impasse des Carrets

10320 SAINT JEAN DE BONNEVAL

TROYES, le 05/02/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10210018
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé le 25/01/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.7913 ha à LES-LOGES-MARGUERON (10210), actuellement mises en valeur par M. Guy LECLERC. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10210018, est complet à la date du 25/01/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/05/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL LABRUT demeurant à SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.7913 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 LES LOGES MARGUERON	C 69	2.7913 ha



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

LYCEE AGRICOLE DE CHAUMONT

rue du Lycée

52000 CHAMARANDES-CHOIGNES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 18 janvier 2021

Affaire suivie par : Karine SAUER-GUYOT
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52200085

ACCUSÉ de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 31/12/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 14,8330 ha sises à :

- Brottes (parcelles 78 C 819, 78 C 818, 78 ZD 88 « en partie », ZC 44) propriété de l'indivision Jordil,
- Neuilly-sur-Suize (parcelle ZA 207) propriété de l'indivision Jordil.

Ces parcelles sont mises en valeur par Jordil Marie.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

M COURTIER Christian

10 rue Georges Libert

52700 ANDELOT-BLANCHEVILLE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 28 décembre 2020

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52200093

ACCUSÉ de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 21/12/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **0,2500 ha** sises à :

➤ Andelot-Blancheville : (parcelles ZO 19, ZO 20) propriété de Christian Courtier,

Ces parcelles sont boisées et ne sont pas mises en valeur actuellement. L'opération consiste en l'installation de M COURTIER Christian dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

SCEA DU JARDINIER

15 rue de la Haye

52220 RIVES DERVOISES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 28 décembre 2020

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52200105

ACCUSÉ de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 26/11/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **101,3778 ha** sises à :

➤ Rives-Dervoises : (parcelles 180 ZA 10, 180 ZA 12, 180 ZX 22, 180 ZX 81, 180 ZV 22, 180 ZX 21, 180 ZX 42), propriété de Bernard Marie-Line,

(parcelles 180 ZX 38, 180 ZX 36) propriété de Gouthière Mauricette,

(parcelle 180 ZA 11) propriété de la Succession Roland Leprince,

(parcelle 180 ZV 23) propriété de Drouard Nicolas

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

(parcelle 180 ZX 39) propriété de Marie Blandin

(parcelle 180 ZN 18) propriété de la commune associée de Droyes .

Ces parcelles étaient déjà mises en valeur par la SCEA du JARDINIER. L'opération consiste en l'entrée de MM et Mme DROUARD dans la structure ainsi que la sortie de Mme BERNARD Marie-Line.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

M Marc GUYOT

30 Route d'Auberive

52200 SAINT GEOSMES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 29 janvier 2021

Affaire suivie par : Sandrine DIOT
Tél. : 03 51 55 60 08
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52200109

**ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT
ACCUSÉ de RÉCEPTION**

Date de réception du dossier complet : le 07/12/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **5,0750 ha** sises à :

➤ Chatenay-Macheron : (parcelles B 537, B 538, A 279, B 148, B 150 et B 536) propriété de Marc Guyot,

Ces parcelles sont mises en valeur par le GAEC Favrel et le GAEC de la Liez.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

GAEC FAVREL

1 rue du Bas

52200 SAINT MAURICE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 28 décembre 2020

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52200113

ACCUSÉ de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 10/12/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **21,9086 ha** sises à :

➤ Dampierre (parcelles YE 10, YE 35) propriété de GFA FAVREL.

Ces parcelles sont mises en valeur par le GAEC DE DAMPIERRE.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
Mme Elodie GROSJEAN

1 route départementale

52100 HALLIGNICOURT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 23 décembre 2020

Affaire suivie par : Sandrine DIOT
Tél. : 03 52 55 60 08
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52200117

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le **11/12/2020** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **9,4176 ha** sises à :

- Saint-Dizier (parcelle ZK 05) propriété de GIRONDE André,
- Laneuville-au-Pont (parcelles YA 04, YA 85) propriété de Gosjean Elodie

Ces parcelles sont exploitées par la SCEA Saint-Antoine.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation

La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

**Mme Christine CHEVALIER
(née BERNARD)**

6 route de Choizeul

52240 LENIZEUL

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 7 janvier 2021

Affaire suivie par : Sandrine DIOT
Tél. : 03 52 55 60 08
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52200120

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 30/12/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **9,2644 ha** sises à :

- Bassoncourt, (parcelle ZB 36) propriété de SIMON NEDELEC Nicole,
- Val-de-Meuse, (parcelles 283 ZC 04, 283 ZC 31, 283 ZC 63) propriété de CHEVALIER Freddy, (parcelles 283 ZC 50, 283 ZC 51, 283 ZC 52, 283 ZC 64) propriété de l'indivision PIERRONT.

Ces parcelles sont exploitées par M. CHEVALIER Freddy.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation

La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

GAEC HENRIOT

22 Rue de Bain

52600 HEUILLEY-LE-GRAND

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 29 janvier 2021

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52200121

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 30/12/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 238,4053 ha et mises en valeur par :

- **GAEC HENRIOT** (installation de Henriot David au sein du GAEC) sises à :
 - Heuilley le Grand (parcelle ZC 48) propriété de Lapoirie Sophie, (parcelle ZC 22) propriété de Mongin Béatrice, (parcelles ZD 1, ZD 10) propriété de Madelenat Paulette, (parcelle ZH 33) propriété de Macheret Danielle, (parcelles ZC 29, ZC 30, ZD 37, ZE 56, ZE 57, ZH 6, ZI 3, ZI 5) propriété de Pradelle Christelle, (parcelle ZC 34) propriété de Thirion Christiane, (parcelle ZC 48) propriété de Thirion Martine, (parcelle ZH 13) propriété de Guyot Jean-Marie, (parcelles ZH 17, ZH 18) propriété de Guyot Thérèse, (parcelle ZC 4) propriété de Henriot Colette, (parcelle ZD 26) propriété de Henriot Marie-Thérèse, (parcelles ZC 44, ZD 20, ZD 21) propriété de Henriot Christophe, (parcelle ZC 20) propriété de Jeannot Catherine, (parcelle ZH 11) propriété de Liege Jean-Louis, (parcelles ZK 37, ZK 39, ZK 41) propriété de Cothenet Georges, (parcelles ZK 36, ZK 38, ZK 40) propriété de Cothenet Joseph, (parcelles ZI 1, ZI 2) propriété de Cothenet Maurice, (parcelles ZH 4, ZH 5, ZH12, ZH 44) propriété de Forgeot Guy,

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

(parcelle ZD 11) propriété de Godon Ludwik, (parcelle ZK 24) propriété de Guyot François, (parcelles ZH 43, AB 294, ZC 23, ZC 25, ZL 2, ZL 6, ZI 11) propriété de la Commune de Heuilley le Grand, (parcelles ZI 10, ZI 22) propriété du Département de la Haute-Marne, (parcelles ZC 32, ZC 33) propriété du GAEC HENRIOT, (parcelle ZL 10) propriété de Aubert Bernard, (parcelle ZI 4, ZK 22) propriété de Aubert Jean-Marie, (parcelle ZL 7) propriété de Aubert Maurice, (parcelle ZL 8) propriété de Aubert Philippe,

- Le Pailly (parcelles ZI 10, ZI 13) propriété de Henriot Christophe,
- Palaiseul (parcelle ZC 79) propriété de Henriot Céline,
- St Broingt le Bois (parcelles A 144, A 150, A 151, A 354) propriété de Forgeot Samuel, (parcelle A 133) propriété de Robinet Bernard,
- Villegusien le Lac (parcelles ZH 44, ZH 45) propriété de Aubert Jean-Marie, (parcelle ZH 43) propriété de Aubert Maurice, (parcelles ZH 38, ZH 39) propriété de Pradelle Christelle.

• **CLAUDON Jean-Marie** sises à :

- Violot (parcelle ZA 36) propriété Claudon Jacqueline, (parcelles ZA 32, ZA 33, ZA 34) propriété de Claudon Odile, (parcelles ZA 10, ZA 11, ZA 13, ZA 14, ZA 136, ZA 138) propriété de Chanson Philippe, (parcelles ZA 7, ZA 130) propriété de Beauchamp Firmin, (parcelles ZA 6, ZA 15, ZA 16, ZA 17, ZA 21, ZA 22, ZA 24, ZA 25, ZA 26, ZA 27, ZA 28, ZA 29, ZA 30, ZA 31) propriété de Claudon Jean-Marie,
- Palaiseul (parcelles ZC 76, ZC 78) propriété de Claudon Jean-Marie.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 15 décembre 2020

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA DE MAUCOURT
Monsieur PELSUY Antonin
Ferme de l'Epina
55400 MAUCOURT SUR ORNE

LR avec AR n° : 2C 140 777 5057 7

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200093

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 08/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 243 ha 26 a 84 ca situées sur les communes de BEZONVAUX 49 ha 97 a 14 ca (parcelles AB28-29-30-41-124) et MAUCOURT SUR ORNE 193 ha 29 a 70 ca (parcelles B32-60-61-62-63-66-67-68-69-70-71-72-73-78-80-83-84-85-86-193-194-195-200 – Y50) actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA VALLEE DE L'ORNE.

Votre demande est dans le cadre de la création de la SCEA en reprenant des terres de la SCEA DE LA VALLEE DE L'ORNE (séparation en 2 activités).

Votre dossier, enregistré complet au **15/12/2020** sous le numéro **55200093**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 06 janvier 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame MARCHAL Christelle
6 Rue des 4 Vents
SPADA
55300 LAMORVILLE

LR avec AR n° : 2C 140 777 5029 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200122

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 23/11/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 45 ha 65 a 80 ca situées sur les communes de BANNONCOURT 1 ha 00 a 69 ca (parcelles ZK54-55), LAMORVILLE 43 ha 85 a 75 ca (parcelles 499AA14-93 – 499ZE25p – 499ZH04-08-09-10-11-12-13-16-21-23-25-26 – 499ZI03p) et ROUVROIS SUR MEUSE 0 ha 79 a 36 ca (parcelles ZH02 – ZK24) actuellement mises en valeur par Madame MARCHAL Marie Jocelyne.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle en reprenant l'exploitation de Madame MARCHAL Marie Jocelyne (mère).

Votre dossier, enregistré complet au **21/12/2020** sous le numéro **55200122**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 06 janvier 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DU CLOS BOUTON
5 Rue du Moulin
LOUPPY SUR CHEE
55000 LES HAUTS DE CHEE

LR avec AR n° : 2C 140 777 5028 7

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200123

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 25/11/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 85 ha 68 a 86 ca situées sur les communes de LOUPPY LE CHATEAU 42 ha 12 a 51 ca (parcelles AB09-144-145-182-185-186-189-192-194p – AE62-63-64-77-78-127 – YC13-14-21-22) et VILLOTTE DEVANT LOUPPY 43 ha 56 a 35 ca (parcelles AB81 – AC163-164 – AE75-76-82-90-124-223-268-293-397-398 – AK36-153-155-156-166-167-168-169-190-205 – AL04-05-36-37-38-39-40-43-44-47-49-50-140-142-143-145 – AM51-52-53-54-55-64-76-77-81-84) actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA BRIERE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **06/01/2021** sous le numéro **55200123**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/05/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 06 janvier 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL DES JOURNAUX
3 Rue Haute
55250 PRETZ EN ARGONNE

LR avec AR n° : 2C 140 777 5026 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200124

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 25/11/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8 ha 20 a 47 ca situées sur la commune de VILLOTTE DEVANT LOUPPY (parcelles AC23-24-28 – AE107-108-170-171-172-173) actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA BRIERE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **22/12/2020** sous le numéro **55200124**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 06 janvier 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA CHAUDRON DE LISLE
3 Rue Principale
55250 LISLE EN BARROIS

LR avec AR n° : 2C 140 777 5024 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200125

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 25/11/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4 ha 73 a 07 ca situées sur la commune de VILLOTTE DEVANT LOUPPY (parcelles AM01-15-16-18-19-196-197-198-199) actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA BRIERE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **06/01/2021** sous le numéro **55200125**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/05/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 25 janvier 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DU MOULIN PIERRE
Ferme du Moulin
Route de Pont sur Meuse
55300 MECRIN

LR avec AR n° : 2C 137 649 1362 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200132

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 03/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12 ha 05 a 49 ca situées sur les communes de FRESNES AU MONT 2 ha 03 a 99 ca (parcelles ZC67 – ZD18), LES PAROCHES 9 ha 32 a 80 ca (parcelles ZA13-20 – ZC09-49 – ZD28) et MECRIN 0 ha 68 a 70 ca (parcelle Z127) actuellement mises en valeur par le GAEC DES SEPT CHENES et la SCEA DU QUARTIER.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **24/12/2020** sous le numéro **55200132**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 01 février 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur JENNESSON Fabien
EARL SAINT LOUP SAINT NICOLAS
13 Rue des Marais
55230 BILLY SOUS MANGIENNES

LR avec AR n° : 2C 137 649 1335 6

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200139

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 18/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 304 ha 71 a 20 ca situées sur les communes de BILLY SOUS MANGIENNES 238 ha 91 a 87 ca (parcelles AB314-436-438 – AC53 – ZA05-07-11-12-22-27-31 – ZB16-17-18-25-29-31-32-47-50-51-52-53-54-55-56-64-65-66-67-68-70-81-82-83-84-102-111-113 – ZC02-04-05-10-11 – ZD04-23-24-25-31-32 – ZE12-13-15-19-24-37-38-65 – ZH09-10-11-15-16-19-20-30-33-47-50-55-56-62 – ZI01-02-09-18-50-75-77-82-91 – ZK05-06-09-11-12-17-20-28-29-30-31-32-33-45-47-52-67-74 – ZL51-58 – ZM01-02-03-04-15-22-27-43 – ZN04-05-23-27-42-43-44-97-100 – ZO08-12-13-27 – ZP03 – ZR02), DOMBRAS 0 ha 74 a 70 ca (parcelle ZC33), GOURAINCOURT 5 ha 55 a 36 ca (parcelle ZD14), GRAND FAILLY (54) 0 ha 25 a (parcelle ZK106), MANGIENNES 6 ha 32 a 70 ca (parcelles Y28-123-124-125), MARVILLE 1 ha 51 a 50 ca (parcelles ZH24-25), MERLES SUR LOISON 0 ha 94 a 90 ca (parcelles ZB48-111), MUZERAY 8 ha 04 a 32 ca (parcelles ZO02-03-04-05 – ZP05), PETIT FAILLY (54) 1 ha 24 a 85 ca (parcelles ZA28 – ZH26) et RUPT SUR OTHAIN 41 ha 16 a (parcelles AB50 – ZA34-44 – ZB06-25-61 – ZC03-29 – ZD02-15-16-17-26) actuellement mises en valeur par l'EARL SAINT LOUP SAINT NICOLAS.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de l'EARL, sans apport de foncier.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE. Votre dossier, enregistré complet au **20/12/2020** sous le numéro **55200139**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

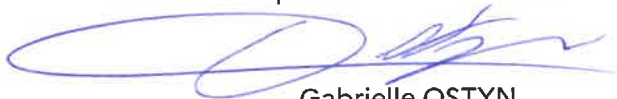
.../...

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 05 février 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC BAZART PASCAL
6 Rue de Saint Mihiel
55260 CHAUMONT SUR AIRE

LR avec AR n° : 2C 137 649 1356 1

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200140

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 29/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13 ha 17 a 60 ca situées sur la commune de COURCELLES SUR AIRE (parcelles ZB13-14-15-16-17-18-19 – ZE20p – ZH52) actuellement mises en valeur par Monsieur BOULANGER Benoît.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **11/01/2021** sous le numéro **55200140**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/05/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Epinal, le - 5 OCT. 2020

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC du PRAIRIEUX
2, grande rue
88700 DEINVILLERS

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 21/09/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 2,133 ha, parcelles ZC 23 à SAINT PIERREMONT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 01/09/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88200070, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Epinal, le

- 5 OCT. 2020

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

M. THALLER Daniel
20, grande rue
88330 BADMENIL AUX BOIS

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 01/09/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 2,998 ha, parcelles ZC 24 et ZH 22 à DOMEVRE SUR DURBION.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 01/09/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88200071, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **- 9 OCT. 2020**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC des ERIMONTS
23, routes des secs prés
88230 FRAIZE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/09/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 63,44 ha, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16/09/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88200074, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière



Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

GAEC des ERIMONTS

Dénomination du demandeur : GAEC des ERIMONTS

Commune du demandeur : FRAIZE

Dossier : 88200074

Demande d'autorisation d'exploiter : 63,444 ha



Références cadastrales

Commune(s)	section	N°	SURF
88230 FRAIZE	AC	420	0,2288
88230 FRAIZE	AC	55	0,5127
88230 FRAIZE	AC	62	0,0928
88230 FRAIZE	AC	63	0,0978
88230 FRAIZE	AK	337	0,1408
88230 FRAIZE	AK	341	0,2083
88230 FRAIZE	AK	471	0,4996
88230 FRAIZE	AK	472	0,0518
88230 FRAIZE	AK	473	0,1124
88230 FRAIZE	AK	474	0,1125
88230 FRAIZE	AK	489	0,3431
88230 FRAIZE	AK	500	0,1940
88230 FRAIZE	AL	122	0,8920
88230 FRAIZE	AL	69	0,5700
88230 FRAIZE	AM	111	0,1662
88230 FRAIZE	AM	129	0,3200
88230 FRAIZE	AM	132	0,4500
88230 FRAIZE	AM	142	0,1880
88230 FRAIZE	AM	303	0,1794
88230 FRAIZE	AM	401	2,1207
88230 FRAIZE	AN	027	0,4110
88230 FRAIZE	AN	139	0,7870
88230 FRAIZE	AN	158	0,0958
88230 FRAIZE	AN	159	0,0488
88230 FRAIZE	AN	162	0,1810
88230 FRAIZE	AN	166	0,2390
88230 FRAIZE	AN	168	0,2780
88230 FRAIZE	AN	169	0,2190
88230 FRAIZE	AN	170	0,1990
88230 FRAIZE	AN	172	0,1180
88230 FRAIZE	AN	173	0,1180
88230 FRAIZE	AN	175	0,1240
88230 FRAIZE	AN	176	0,5690
88230 FRAIZE	AN	178	0,8660

GAEC des ERIMONTS

88230 FRAIZE	AN	179	0,4580
88230 FRAIZE	AN	180	1,9090
88230 FRAIZE	AN	183	0,0760
88230 FRAIZE	AN	184	1,3310
88230 FRAIZE	AN	186	0,8790
88230 FRAIZE	AN	187	0,4270
88230 FRAIZE	AN	191	0,0620
88230 FRAIZE	AN	192	0,1590
88230 FRAIZE	AN	193	0,3060
88230 FRAIZE	AN	23	0,2800
88230 FRAIZE	AN	26	0,3540
88230 FRAIZE	AN	386	0,3181
88230 FRAIZE	AN	387	0,0135
88230 FRAIZE	AO	179	0,4310
88230 FRAIZE	AO	017	0,2300
88230 FRAIZE	AO	105	0,1090
88230 FRAIZE	AO	106	0,0840
88230 FRAIZE	AO	107	0,2600
88230 FRAIZE	AO	114	0,1400
88230 FRAIZE	AO	12	0,2000
88230 FRAIZE	AO	123	0,6000
88230 FRAIZE	AO	125	0,1040
88230 FRAIZE	AO	126	0,2620
88230 FRAIZE	AO	15	0,2020
88230 FRAIZE	AO	152	0,8240
88230 FRAIZE	AO	154	0,1960
88230 FRAIZE	AO	160	0,1360
88230 FRAIZE	AO	161	0,9750
88230 FRAIZE	AO	162	0,2020
88230 FRAIZE	AO	166	0,1330
88230 FRAIZE	AO	167	0,2580
88230 FRAIZE	AO	171	0,2090
88230 FRAIZE	AO	172	0,3880
88230 FRAIZE	AO	173	0,1110
88230 FRAIZE	AO	174	0,8990
88230 FRAIZE	AO	18	0,1500
88230 FRAIZE	AO	180	0,2030
88230 FRAIZE	AO	181	0,1980
88230 FRAIZE	AO	182	0,2390
88230 FRAIZE	AO	185	0,1990
88230 FRAIZE	AO	186	0,2270
88230 FRAIZE	AO	188	0,2510
88230 FRAIZE	AO	189	0,2720
88230 FRAIZE	AO	19	0,4480
88230 FRAIZE	AO	197	0,2227
88230 FRAIZE	AO	2	0,1660



GAEC des ERIMONTS

88230 FRAIZE	AO	20	0,5270
88230 FRAIZE	AO	200	0,1280
88230 FRAIZE	AO	204	0,1310
88230 FRAIZE	AO	205	0,1010
88230 FRAIZE	AO	208	0,3220
88230 FRAIZE	AO	21	0,5520
88230 FRAIZE	AO	216	0,2900
88230 FRAIZE	AO	223	1,1690
88230 FRAIZE	AO	225	0,4410
88230 FRAIZE	AO	226	0,1570
88230 FRAIZE	AO	228	0,4440
88230 FRAIZE	AO	23	0,0391
88230 FRAIZE	AO	233	0,1860
88230 FRAIZE	AO	234	0,0650
88230 FRAIZE	AO	28	0,1205
88230 FRAIZE	AO	286	0,8850
88230 FRAIZE	AO	289	0,6410
88230 FRAIZE	AO	296	0,1105
88230 FRAIZE	AO	299	0,3570
88230 FRAIZE	AO	3	0,0990
88230 FRAIZE	AO	33	1,8790
88230 FRAIZE	AO	331	1,0532
88230 FRAIZE	AO	34	0,6590
88230 FRAIZE	AO	35	0,6800
88230 FRAIZE	AO	353	0,1367
88230 FRAIZE	AO	354	0,1509
88230 FRAIZE	AO	355	0,1658
88230 FRAIZE	AO	356	0,2499
88230 FRAIZE	AO	357	0,3793
88230 FRAIZE	AO	37	0,1400
88230 FRAIZE	AO	371	0,5596
88230 FRAIZE	AO	38	0,2000
88230 FRAIZE	AO	4	0,1910
88230 FRAIZE	AO	40	0,0474
88230 FRAIZE	AO	42	0,1340
88230 FRAIZE	AO	43	0,1300
88230 FRAIZE	AO	435	2,7043
88230 FRAIZE	AO	44	0,1490
88230 FRAIZE	AO	5	0,1710
88230 FRAIZE	AO	5	0,3550
88230 FRAIZE	AO	51	0,3370
88230 FRAIZE	AO	52	0,4100
88230 FRAIZE	AO	56	0,4560
88230 FRAIZE	AO	58	0,1660
88230 FRAIZE	AO	6	0,1750
88230 FRAIZE	AO	64	0,1840



GAEC des ERIMONTS

88230 FRAIZE	AO	7	0,5060
88230 FRAIZE	AO	70	0,2180
88230 FRAIZE	AO	75	0,8710
88230 FRAIZE	AO	76	0,2170
88230 FRAIZE	AO	77	0,3980
88230 FRAIZE	AO	820	0,0780
88230 FRAIZE	AO	84	0,0850
88230 FRAIZE	AP	203	3,4768
88230 FRAIZE	AP	294	0,0910
88230 FRAIZE	AP	32	3,7360
88230 FRAIZE	AP	35	0,3392
88230 FRAIZE	AP	374	2,0893
88230 FRAIZE	AP	494	0,3113
88230 FRAIZE	AP	65	0,9930
88230 FRAIZE	AP	80	1,8990
88230 FRAIZE	AP	84	0,2514
88230 FRAIZE	AR	174	0,2810
88230 FRAIZE	AR	175	0,5510
88230 FRAIZE	AR	179	0,5880





**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Epinal, le - 5 OCT. 2020

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DU SAULCY
Ferme du Saulcy
88630 SERAUMONT

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 28/08/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 40,13 ha, parcelles ZB 22, ZB 3, ZB 4, ZA 4, ZA 5, ZA 97, ZC 3, ZD 44, ZD 49, C 903, C 905, C 906, C 907, C 910 et C 911 à MONT LES NEUFCHATEAU, parcelle ZE 12 à GENDREVILLE, parcelle BL 18 à NEUFCHATEAU et parcelles C 136, C 135, C 134 à JAINVILLOTTE, parcelle ZH 46 à FREBECOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28/08/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88200075, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le

- 5 OCT. 2020

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DES QUATRE CHEMINS
2 chemin du tilleul
88600 LAVAL SUR VOLOGNE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 24/07/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 3,63 ha, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24/07/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88200079, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

**ANNEXE : LISTE DES PARCELLES FAISANT L'OBJET DE L'AUTORISATION
IMPLICITE D'EXPLOITER**

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
000 0A 122	0.1495	88600 HERPELMONT
000 0A 104	0.1550	88600 HERPELMONT
000 0A 123	0.1201	88600 HERPELMONT
000 0A 118	0.0444	88600 HERPELMONT
000 0A 377	0.1150	88600 HERPELMONT
000 0A 378	0.1320	88600 HERPELMONT
000 0A 380	0.2170	88600 HERPELMONT
000 0A 505	0.1460	88600 HERPELMONT
000 0A 506	0.4835	88600 HERPELMONT
000 0A 507	0.1930	88600 HERPELMONT
000 0A 508	0.1830	88600 HERPELMONT
000 0A 509	0.1600	88600 HERPELMONT
000 0A 510	0.1960	88600 HERPELMONT
000 0A 511	0.1470	88600 HERPELMONT
000 0A 621	0.2900	88600 HERPELMONT
000 0A 628	0.2130	88600 HERPELMONT
000 0A 630	0.1960	88600 HERPELMONT
000 0A 1305	0.1255	88600 HERPELMONT
000 0A 1306	0.0720	88600 HERPELMONT
000 0A 1307	0.0785	88600 HERPELMONT
000 0A 648	0.2180	88600 BEAUMÉNIL



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **- 5 OCT. 2020**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DES QUATRE CHEMINS
2 chemin du tilleul
88600 LAVAL SUR VOLOGNE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 24/07/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 28,25 ha, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24/07/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88200080, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

**ANNEXE : LISTE DES PARCELLES FAISANT L'OBJET DE L'AUTORISATION
IMPLICITE D'EXPLOITER**

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 AE 50 (J)	1.4263	88600 CHAMP-LE-DUC
000 AE 10	0.1822	88600 CHAMP-LE-DUC
000 AD 27	0.2874	88600 CHAMP-LE-DUC
000 AD 26	0.3102	88600 CHAMP-LE-DUC
000 OA 16	0.2030	88600 CHAMP-LE-DUC
000 OA 22	0.6050	88600 CHAMP-LE-DUC
000 OA 117	0.1993	88600 CHAMP-LE-DUC
000 AH 110	0.7572	88600 CHAMP-LE-DUC
000 AH 113	0.2424	88600 CHAMP-LE-DUC
000 OB 586	1.7690	88600 CHAMP-LE-DUC
000 OB 591	0.2700	88600 CHAMP-LE-DUC
000 AI 6	0.4346	88600 BRUYÈRES
000 AI 7	3.0906	88600 BRUYÈRES
000 AI 9	0.4745	88600 BRUYÈRES
000 AI 14	1.5400	88600 BRUYÈRES
000 AH 26	0.5280	88600 BRUYÈRES
000 AH 33	1.1368	88600 BRUYÈRES
000 AH 41	1.0042	88600 BRUYÈRES
000 OA 47	2.1604	88460 FAUCOMPIERRE
000 OB 361	0.3450	88600 LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES
000 OB 341	0.4586	88600 LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES
000 OB 342	0.4044	88600 LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES
000 OB 226	0.4900	88600 LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES
000 OB 227	0.1735	88600 LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES
000 OB 228	0.3130	88600 LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES
000 OA 146	0.3120	88600 LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES
000 OA 148	0.2430	88600 LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES
000 OA 150	0.5060	88600 LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES
000 AD 29	0.2614	88600 LAVELINE-DEVANT-

		BRUYÈRES
000 AD 314	1.4110	88600 LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES
000 AD 14	0.1964	88600 CHAMP-LE-DUC
000 AD 15	0.4221	88600 CHAMP-LE-DUC
000 AD 7	1.4365	88600 CHAMP-LE-DUC
000 AD 9 (J)	0.9100	88600 CHAMP-LE-DUC
000 AE 16	0.1336	88600 CHAMP-LE-DUC
000 AE 11	0.3490	88600 CHAMP-LE-DUC
000 0A 156	0.5419	88600 LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES
000 0A 154	0.1586	88600 LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES
000 0A 153	0.1887	88600 LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES
000 AD 20	0.3649	88600 LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES
000 AD 17	0.2001	88600 LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES
000 AD 18	0.2331	88600 LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES
000 0B 344	0.2588	88600 LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES
000 0B 345	0.0912	88600 LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES
000 0B 343	0.4744	88600 LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES
000 0B 346	0.1898	88600 LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES
000 0B 31	0.5616	88600 BRUYÈRES



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Epinal, le **14 OCT. 2020**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DE BRUNCHOTTE
Mme et M. TROMPETTE
3, grande rue
88270 VELOTTE et TATIGNECOURT

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30/09/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 3,08 ha, parcelle B 1477 à VROVILLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30/09/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88200086, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **27 NOV. 2020**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

**GAEC LES BIQUETTES DE
MERLUSSES**
2, les basses merlusses
88490 LUSSE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 30,88 ha, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26/11/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88200096, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Marc

Dénomination du demandeur : GAEC LES BIQUETTES DES MERLUSSES

Commune du demandeur : LUSSE

Dossier : 88200096

Demande d'autorisation d'exploiter : 30,88 Ha



Références cadastrales

Commune(s)	section	N°	SURF
88276 LUSSE	C	1568	0,4303
88276 LUSSE	C	1619	0,2723
88276 LUSSE	C	1585	0,1124
88276 LUSSE	C	460	0,0090
88276 LUSSE	C	1271	0,0084
88276 LUSSE	C	479	0,0550
88276 LUSSE	C	1586	0,1931
88276 LUSSE	C	1618	0,1731
88276 LUSSE	C	1412	0,9125
88276 LUSSE	C	559	0,2770
88276 LUSSE	C	1289	0,8541
88276 LUSSE	C	1410	2,0000
88276 LUSSE	C	325	0,2725
88276 LUSSE	C	397	0,0900
88276 LUSSE	C	398	0,3520
88276 LUSSE	C	400	0,0870
88276 LUSSE	C	401	0,2440
88276 LUSSE	C	402	0,0510
88276 LUSSE	C	403	0,0380
88276 LUSSE	C	404	0,3597
88276 LUSSE	C	356	0,0322
88276 LUSSE	C	1202	0,3000
88276 LUSSE	C	1284	0,1210
88276 LUSSE	C	1606	0,0043
88276 LUSSE	C	1607	0,2093
88276 LUSSE	C	1608	0,1999
88276 LUSSE	C	1609	0,0965
88276 LUSSE	C	1610	0,0339
88276 LUSSE	C	406	0,0310
88276 LUSSE	C	407	0,1800
88276 LUSSE	C	433	0,2250
88276 LUSSE	C	437	0,3000
88276 LUSSE	C	1547	0,0008
88276 LUSSE	C	1548	0,2000

Marc

88276 LUSSE	C	466	0,1450
88276 LUSSE	C	1611	0,0150
88276 LUSSE	C	1604	0,0085
88276 LUSSE	C	1605	0,0772
88276 LUSSE	C	469	0,0150
88276 LUSSE	C	359	0,0085
88276 LUSSE	C	523	0,1000
88276 LUSSE	C	377	0,1350
88276 LUSSE	C	378	0,1200
88276 LUSSE	C	361	0,2450
88276 LUSSE	C	360	0,0960
88276 LUSSE	C	357	0,0450
88276 LUSSE	C	1332	0,1170
88276 LUSSE	C	507	0,1460
88276 LUSSE	C	497	0,2140
88276 LUSSE	C	498	0,6440
88276 LUSSE	C	499	0,1140
88276 LUSSE	C	1280	0,0800
88276 LUSSE	C	1267	0,2307
88276 LUSSE	C	1445	3,1843
88276 LUSSE	C	503	0,1150
88276 LUSSE	C	1571	0,0894
88276 LUSSE	C	1572	0,0226
88276 LUSSE	C	452	0,2795
88276 LUSSE	C	1276	0,3466
88276 LUSSE	C	1447	0,1040
88276 LUSSE	C	350	0,1510
88276 LUSSE	C	379	0,3760
88276 LUSSE	C	270	0,1130
88276 LUSSE	C	405	0,0390
88276 LUSSE	C	495	0,4280
88276 LUSSE	C	1277	0,1599
88276 LUSSE	C	1281	0,1425
88276 LUSSE	C	1279	0,4403
88276 LUSSE	C	1282	0,0992
88276 LUSSE	C	1305	0,0718
88276 LUSSE	C	254	0,0190
88276 LUSSE	C	611	0,7640
88276 LUSSE	C	630	0,1480
88276 LUSSE	C	1748	0,6147
88276 LUSSE	C	1426	0,0336
88276 LUSSE	C	1545	0,1886
88276 LUSSE	C	1546	0,2464
88276 LUSSE	C	1565	0,0197
88276 LUSSE	C	1566	0,0213
88276 LUSSE	C	563	2,5745



Marc

88276 LUSSE	C	565	0,8420
88276 LUSSE	C	440	0,1220
88276 LUSSE	C	531	0,0910
88276 LUSSE	C	1574	0,1589
88276 LUSSE	C	1573	0,0041
88276 LUSSE	C	451	0,0542
88276 LUSSE	C	501	0,0810
88276 LUSSE	C	502	0,2890
88276 LUSSE	C	617	0,1275
88276 LUSSE	C	618	0,2180
88276 LUSSE	C	496	0,1850
88276 LUSSE	C	351	0,1860
88276 LUSSE	C	399	0,2010
88276 LUSSE	C	1270	0,0358
88276 LUSSE	C	1542	0,2065
88276 LUSSE	C	1569	0,1181
88276 LUSSE	C	1570	0,0829
88276 LUSSE	C	1201	0,4420
88276 LUSSE	C	352	0,1585
88276 LUSSE	C	445	0,1650
88276 LUSSE	C	247	0,0141
88276 LUSSE	C	248	0,0490
88276 LUSSE	C	249	0,0749
88276 LUSSE	C	250	0,1370
88276 LUSSE	C	251	0,1753
88276 LUSSE	C	253	0,0182
88276 LUSSE	C	438	0,2425
88320 NAYEMONT LES F	AE	16	0,3978
88320 NAYEMONT LES F	AE	24	0,1941
88320 NAYEMONT LES F	AE	107	0,1329
88320 NAYEMONT LES F	AE	109	0,2763
88320 NAYEMONT LES F	AR	7	0,2200
88320 NAYEMONT LES F	AO	47	2,0000
88320 NAYEMONT LES F	AP	67	1,0000
88320 NAYEMONT LES F	AE	21	0,1138



30,8875



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 6 mai 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 08 21 0047

La directrice régionale
à

HUET Julien
8 Route de Rocquigny
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS

AR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2021/047**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 26 mars 2021, de votre projet d'installation au sein de l'EARL DE LA FONTAINE afin de mettre en valeur de 151,09 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Saint-Jean-aux-Bois: A 548-593-597-598-600- B 124-127-167-168-169-170-172-173-174-175- C 11-143-144-584-219-776-154-155-157- A 491-135-136-137-142-673-674-700-104-110- B 5-6-362-387-134-137-138-166- A 349-350-715- C 277-530-537 538-539-540-541-542-557-611-861-612-A60-59-65-58-63-64-84-87-224- A 216-0613-0715-C 0732-0040-036-037.

Maranwez : ZA 6-7-8-12-14-24-27.

Estrebay : A399.

Flaignes Havys : ZI 9-16-20-21-22-23-18-25 - ZH 8- ZI 55-0017.

Le Frety : A 433-105-113-114-117-338-173-175-176-177-178-179-180-181-182- B 102-103-188-A 62-66-68-71-275-276-277-278-279- B 73-74-81- A 43-93-360-361-0052-0053-0083-0088-0089-0090-0091-0092-0031-0035.

Eteignières : B 562-619-623-565-566-618-563-564-620-VB 23-24.

Girondelle : ZL 23-29-30-31-35.

La Férée : ZH 15

Neuville-lez-Beaulieu : B 528-216-217-218-219-220-221-222-458-559-561-

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 6 mai 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire.
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 08 21 0056

La directrice régionale
à

MARQUIGNY Remi
7 rue du Colonel Bienfait
08270 JUSTINE-HERBIGNY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2021/056**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 3 mai 2021, de votre projet de mise en valeur de 113,67 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Justine-Herbigny : ZL 55-57-56-50-51-52-69-71-96-97- ZH 7-8- ZK 9- ZH 3- ZL 126- ZI 27- ZL 64- ZE
17- ZA 85- ZL 67- ZK 01- ZE 40-42-46- ZK 7- ZK 32- C 534- 624-611-612-622-623-632-641-642- ZL
73-111-72- ZE 51-53-52-64

Son : ZC 10-

Hauteville : A 177-

Corny-Machéromenil : ZK 26-27- ZE 14-21-24-25-32-68-69- ZH 15- ZK 32-36-23-

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 6 mai 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 08 21 0061

La directrice régionale
à

BURNE Pierre
5 Grande rue
08130 SAINT-LOUP-TERRIER

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2021/061**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 4 mai 2021, de votre projet de mise en valeur de 46,88 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Saint-Loup-Terrier : ZL 8-9- ZK 51-55-57-59- ZO 66
Guincourt : ZB 5-10-11-12-50-64.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 25 mai 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 21 0122 *1258*

La directrice régionale

à

MARCHERAS DENIS
42 RUE DE TIRVET
51700 MAREUIL LE PORT

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n° 51 21 0122

Madame, Monsieur

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 01/04/21.

Votre demande concerne votre installation sur 0ha 4a 25ca de vignes, situées sur la (les) commune(s) de MAREUIL LE PORT (51).

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre/vos exploitation(s) après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Marne, en la personne de Nancy SKRABO (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 25/05/21

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 51 21 0135 **187**

La directrice régionale
à

AUBERT NICOLAS
9 RUE DE LINTHELLES
51120 GAYE

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n°51 21 0135**

Madame, Monsieur

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 09/04/21.

Votre demande concerne votre installation sur 1ha 46a 50ca de vignes situées sur la (les) commune(s) de SEZANNE (51).

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre/vos exploitation(s) après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Les services de la DDT de la Marne, en la personne de Nancy SKRABO (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 25 mai 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 255

La directrice régionale

à

DAUPHIN JOËL

Domaine du Haut Champ

52240 BUXIERES LES CLEFMONT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°52210053**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 6 mai 2021, de votre projet de mise en valeur de **12,4230 ha** sur la commune de Buxières les Clefmont (parcelles ZB 05, ZB 06, ZB 17, ZD 08 et ZD 09).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 25 mai 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 256

La directrice régionale

à

**Madame FRYMYER Julie
15 Grande Rue
52160 COLMIER LE HAUT**

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°52210058**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 6 mai 2021, de votre projet de mise en valeur de **1,2764 ha** sur la commune de Colmier le Haut (parcelles D 238, D 241, D 246, D 243, D 244, D 245, D 247, D 252, D 251, D 239 et D 240).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 2 juin 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Ref :

280

La directrice régionale

à

Monsieur VARNIER Arnaud

4 Chemin du Cerisier des Femmes

55500 VILLERS LE SEC

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55210052**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 28/04/2021, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZD111-112p à BOVIOLLES (1,3350 ha), YA01-02-03-04-05p-06 – ZC30-31-32 à DAMMARIE SUR SAULX (24,1480 ha), C1178p-1179-1187 – ZD24-25-27p-54-56p – ZE07p-08-12p-13p à GIVRAUVAL (33,5028 ha), D497p-498p-577p-579p à LIGNY EN BARROIS (1,7650 ha), ZB01-02-03 – ZC02-03-04 à LONGEAUX (10,2931 ha), ZB08p – ZC01p – ZD06p – ZE04p-05p-12p-13 à MARSON SUR BARBOURE (48,0550 ha), ZH48p-49p à REFFROY (1,34 ha) et C617p – ZB02-03-24-25 – ZC06-07 – ZD08p-09-12p-22p – ZH07p – ZI05-06p-11-13-14-15-16-56p-57p-58-59-70p-71p à VILLERS LE SEC (69,0150 ha).

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein du GAEC SAINTE LIBAIRE en tant qu'associé exploitant, avec capacité professionnelle, sans changement de surface, qui sera transformé en SCEA.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

.../...

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 2 juin 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : *LSA*

La directrice régionale

à

Monsieur TONDEUR Jocelyn

1 Route de Nantois

55500 LONGEAUX

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55210053**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 29/04/2021, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : C80-86-87-89-90-1608-1620 – E176-177-179-183 – ZA02 – ZB33 – ZD48p-84 – ZE13-16-23-51-54-95-99 – ZH51-52 – ZI20-34-62 – ZK17-22-57-69 – ZL08-18-36-63 – ZM16-25-27-29-43p-46 – ZN13-15-20-47p – ZO13-54-71-73 – ZP34-40-58-66-69-110 à BONNET (136,5947 ha).

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de l'EARL DE SAINT FIRMIN en tant qu'associé exploitant, avec capacité professionnelle, sans changement de surface.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 mai 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 250

La directrice régionale
à

SCEA RINGEISEN KLEIN
Mme RINGEISEN Sophie
20 rue de Strasbourg
67150 ERSTEIN

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°67210003**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, de votre projet de mise en valeur de 96ha 26a 01ca de parcelles agricoles au sein de la SCEA RINGEISEN KLEIN (voir annexe).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,


Fabrice GUICHON

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Référence cadastrale		Superficie en ha.
ERSTEIN	section 2	parcelle 451	0,0022
	section F	parcelle 281	1
	section F	parcelle 285	3,17
	section 2	parcelle 111	0,0442
	section 3	parcelle 104	0,2302
	section 7	parcelle 241	0,1203
	section 7	parcelle 366	0,0997
	section 12	parcelle 59	0,5057
	section AA	parcelle 37	0,1499
	section AL	parcelle 98	0,1849
	section BC	parcelle 13	0,3845
	section BM	parcelle 50	0,8
	section 2	parcelle 97	0,6605
	section BB	parcelle 6	0,159
	section BB	parcelle 12	0,3294
	section BB	parcelle 13	0,0938
	section BB	parcelle 14	0,6018
	section BB	parcelle 15	0,4122
	section 3	parcelle 61	1,137
	section 3	parcelle 821	0,1396
	section AA	parcelle 38	1,4211
	section 1	parcelle 620	0,0918
	section 1	parcelle 622	0,1846
	section 2	parcelle 464	0,6807
	section 1	parcelle 592	0,2842
	section 2	parcelle 116	0,6496
	section 16	parcelle 15	0,9278
	section 16	parcelle 16	0,113
	section 17	parcelle 182	0,1005
	section BC	parcelle 12	0,3741
	section BC	parcelle 16	0,552
	section BC	parcelle 17	0,4437
	section BC	parcelle 18	0,4293
	section 7	parcelle 174	0,3928
	section 7	parcelle 175	0,775
	section 7	parcelle 176	1,1383
	section 3	parcelle 81	0,2301
	section 3	parcelle 82	0,9139
	section 3	parcelle 83	0,6526
	section 7	parcelle 173	0,4613
	section 2	parcelle 54	0,1747
	section 2	parcelle 55	1,37
	section 2	parcelle 56	0,5521
	section 2	parcelle 57	0,1082
	section F	parcelle 239	0,272
	section 11	parcelle 93	0,405
	section 11	parcelle 50	0,5139
	section 1	parcelle 438	0,6063
	section 1	parcelle 440	0,4156
	section 2	parcelle 229	1,0345
section 2	parcelle 235	1,0668	
section 2	parcelle 236	0,0691	
section 7	parcelle 364	0,4079	

ERSTEIN	section	7	parcelle	365	0,3507
	section	15	parcelle	26	0,2254
	section	3	parcelle	823	0,0756
	section	17	parcelle	154	0,2957
	section	12	parcelle	51	0,331
	section	12	parcelle	52	0,285
	section	11	parcelle	49	0,255
	section	12	parcelle	35	0,312
	section	12	parcelle	36	0,4451
	section	17	parcelle	151	0,7478
	section	17	parcelle	55	2,2384
	section	17	parcelle	125	0,8378
	section	17	parcelle	152	0,2279
	section	17	parcelle	153	1,1255
	section	F	parcelle	205	0,278
	section	F	parcelle	206	0,278
	section	F	parcelle	207	0,26
	section	2	parcelle	251	0,9083
	section	3	parcelle	128	0,5228
	section	3	parcelle	129	0,5593
	section	10	parcelle	31	0,3916
	section	11	parcelle	48	1,0238
	section	12	parcelle	40	0,5445
	section	12	parcelle	39	0,4249
	section	11	parcelle	73	0,2294
	section	3	parcelle	134	0,2842
	section	AY	parcelle	51	0,2804
	section	1	parcelle	582	0,128
	section	BB	parcelle	16	0,0869
	section	17	parcelle	145	0,9296
	section	17	parcelle	90	0,3369
	section	17	parcelle	91	0,1262
	section	15	parcelle	11	1,5326
	section	BC	parcelle	26	2,9207
	section	2	parcelle	239	0,5546
	section	3	parcelle	65	1,5323
	section	7	parcelle	9	0,3103
	section	7	parcelle	10	1,0735
	section	7	parcelle	11	0,2996
	section	16	parcelle	95	0,506
	section	AY	parcelle	49	0,3906
section	AY	parcelle	50	0,3896	
section	2	parcelle	59	1,1939	
section	2	parcelle	60	0,2249	
section	2	parcelle	61	0,5204	
section	2	parcelle	62	2,3422	
section	3	parcelle	121	0,1852	
section	3	parcelle	122	0,2222	
section	3	parcelle	123	0,2245	
section	3	parcelle	130	0,1101	
section	3	parcelle	131	0,9507	
section	2	parcelle	88	0,2647	
section	2	parcelle	89	0,1102	
section	2	parcelle	90	0,4463	
section	2	parcelle	91	1,039	
section	2	parcelle	92	0,2158	

ERSTEIN	section 2	parcelle	113	0,4597
	section 2	parcelle	238	0,2248
	section 2	parcelle	465	0,6781
	section 11	parcelle	46	1,0068
	section 16	parcelle	94	1,238
	section 10	parcelle	33	0,3343
	section F	parcelle	204	0,268
	section F	parcelle	208	0,25
	section 1	parcelle	619	0,5411
	section 1	parcelle	621	0,7479
	section 2	parcelle	96	1,2586
	section 2	parcelle	112	0,4646
	section 2	parcelle	117	0,4668
	section 2	parcelle	221	0,1432
	section 2	parcelle	222	0,18
	section 2	parcelle	223	0,096
	section 2	parcelle	237	0,6116
	section 2	parcelle	240	0,8845
	section 3	parcelle	827	0,4152
	section 7	parcelle	236	0,1099
	section 7	parcelle	237	1,0075
	section 11	parcelle	47	0,6972
	section 11	parcelle	87	0,2299
	section 11	parcelle	88	1,3066
	section 11	parcelle	89	0,7895
	section 11	parcelle	90	0,9274
	section 12	parcelle	33	0,1957
	section 12	parcelle	34	0,8763
	section AE	parcelle	91	0,1097
	section 2	parcelle	224	1,0113
	section 10	parcelle	32	0,5878
	section 7	parcelle	240	0,5728
	section 11	parcelle	92	0,4103
	section 17	parcelle	144	0,577
	section BC	parcelle	14	0,3926
	section BC	parcelle	15	0,4048
	section 1	parcelle	426	0,3442
	section 1	parcelle	428	1,0584
	section 1	parcelle	430	0,9695
	section 2	parcelle	63	1,7143
	section 3	parcelle	55	1,0337
	section 3	parcelle	56	0,3688
	section 3	parcelle	57	0,1245
	section 3	parcelle	58	0,4529
	section 3	parcelle	60	0,4166
	section 3	parcelle	67	0,2836
	section 3	parcelle	112	1,1717
	section 3	parcelle	113	0,457
	section 3	parcelle	62	0,1014
	section 3	parcelle	63	0,9656
section 3	parcelle	126	0,535	
section 3	parcelle	127	0,3422	
section 7	parcelle	367	1,2277	
section 15	parcelle	25	0,5627	
section 2	parcelle	121	0,7109	
section 11	parcelle	91	0,6339	

ERSTEIN	section	3	parcelle	64	0,5745
	section	AE	parcelle	90	0,4345
	section	BB	parcelle	17	0,358
	Total				96,2601



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 20 mai 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 252

La directrice régionale

à

M. TROESCH Laurent
SCEA TROESCH Laurent
27 rue de l'église
67700 MAENNOLSHEIM

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°67210004**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, de votre projet de mise en valeur des parcelles reprises en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON



LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Référence cadastrale		Superficie en ha
LANDANGE	section 4	parcelle 3	1,128
	section 4	parcelle 4	3,337
	section 4	parcelle 2	1,133
CRASTATT	section 2	parcelle 14	2,651
	section 2	parcelle 145	0,6182
	section 2	parcelle 146	0,5688
	section 2	parcelle 147	0,7958
	section 3	parcelle 12	0,948
	section 3	parcelle 122	0,4604
DETTWILLER	section 66	parcelle 134	0,8829
	section 55	parcelle 149	0,21
	section 55	parcelle 150	0,82
	section 58	parcelle 189	1,1116
	section 58	parcelle 190	0,3378
	section 66	parcelle 18	0,622
FRIEDOLSHEIM	section 19	parcelle 46	0,0789
	section 19	parcelle 81	0,9224
	section 19	parcelle 45	1,8854
GOTTENHOUSE	section 5	parcelle 29	0,3508
	section 5	parcelle 28	0,1179
	section 5	parcelle 77	0,2039
	section 5	parcelle 26	0,2083
	section 5	parcelle 31	0,1505
	section 5	parcelle 74	0,1352
	section 5	parcelle 35	0,1705
	section 5	parcelle 27	0,1216
	section 5	parcelle 32	0,1179
	section 5	parcelle 78	0,2115
LITTENHEIM	section 5	parcelle 30	0,1509
	section 17	parcelle 37	0,6024
	section 17	parcelle 35	1,5042
	section 17	parcelle 89	3,2424
	section 17	parcelle 34	3,2847
	section 20	parcelle 30	0,2704
LUPSTEIN	section 17	parcelle 36	0,298
	section 51	parcelle 152	1,6459
MAENNOLSHEIM	section 51	parcelle 89	2,0502
	section 5	parcelle 94	1,7488
	section 4	parcelle 236	0,4688
	section 4	parcelle 71	0,4038
	section 4	parcelle 341	0,0102
	section 4	parcelle 410	0,4452
	section 5	parcelle 53	0,6817
	section 5	parcelle 54	0,3712
	section 5	parcelle 55	0,7363
	section 5	parcelle 97	0,9517
	section 4	parcelle 39	0,024
	section 5	parcelle 96	1,0114
	section 5	parcelle 56	0,7
	section 5	parcelle 116	0,2989
	section 5	parcelle 57	0,692
	section 5	parcelle 117	0,3497
section 5	parcelle 118	0,1662	

MAENNOLSHEIM	section 5	parcelle 119	0,8143
	section 5	parcelle 39	2,0856
	section 5	parcelle 115	0,1749
	section 5	parcelle 95	0,6926
MARMOUTIER	section 1	parcelle 38	0,2824
	section 16	parcelle 166	0,1929
	section 16	parcelle 169	0,5272
	section 16	parcelle 163	0,1941
	section 1	parcelle 36	0,115
	section 1	parcelle 39	0,7054
	section 1	parcelle 40	2,223
	section 17	parcelle 90	0,1054
	section 1	parcelle 37	0,1171
	section 14	parcelle 14	0,2007
MONSWILLER	section 2	parcelle 10	0,3779
	section 2	parcelle 12	0,2147
SCHWENHEIM	section 2	parcelle 2	0,3962
	section 2	parcelle 18	0,3408
	section 3	parcelle 238	0,9443
WESTHOUSE MARMOUTIER	section 3	parcelle 4	0,2894
Total			53,4022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 25 mai 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

153

La directrice régionale
à

SCEA OHL
41 rue du Général De Gaulle
67360 GUNSTETT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°67210005**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, de votre projet de mise en valeur des parcelles reprises en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Référence cadastrale				Superficie en ha
BEINHEIM	section	C	parcelle	387	0,218
BEINHEIM	section	A	parcelle	789	0,713
BEINHEIM	section	A	parcelle	1028	0,1403
BEINHEIM	section	A	parcelle	1024	0,1172
BEINHEIM	section	A	parcelle	1026	0,0381
BEINHEIM	section	C	parcelle	386	0,214
BEINHEIM	section	B	parcelle	411	0,2008
BEINHEIM	section	8	parcelle	36	0,2614
BEINHEIM	section	8	parcelle	37	0,3396
BEINHEIM	section	8	parcelle	127	0,6404
BEINHEIM	section	8	parcelle	71	0,5585
BEINHEIM	section	8	parcelle	125	0,6667
BEINHEIM	section	8	parcelle	126	0,6403
BEINHEIM	section	C	parcelle	388	0,228
BEINHEIM	section	C	parcelle	389	0,218
BEINHEIM	section	C	parcelle	390	0,22
BEINHEIM	section	C	parcelle	391	0,214
BEINHEIM	section	C	parcelle	392	0,214
BEINHEIM	section	5	parcelle	140	0,1413
BEINHEIM	section	B	parcelle	405	0,1017
BEINHEIM	section	B	parcelle	406	0,2034
BEINHEIM	section	B	parcelle	414	0,2364
DIEFFENBACH LES WOERTH	section	4	parcelle	47	0,2082
DIEFFENBACH LES WOERTH	section	5	parcelle	215	0,0681
DIEFFENBACH LES WOERTH	section	6	parcelle	32	0,0936
DURRENBACH	section	18	parcelle	195	0,1215
DURRENBACH	section	17	parcelle	87	0,0866
DURRENBACH	section	17	parcelle	88	0,0862
DURRENBACH	section	17	parcelle	91	0,0779
DURRENBACH	section	17	parcelle	189	0,1308
DURRENBACH	section	16	parcelle	190	0,1712
DURRENBACH	section	17	parcelle	89	0,1729
DURRENBACH	section	17	parcelle	2	0,0965
DURRENBACH	section	17	parcelle	5	0,1334
DURRENBACH	section	17	parcelle	7	0,0627
DURRENBACH	section	17	parcelle	60	0,2106
DURRENBACH	section	17	parcelle	62	0,147
DURRENBACH	section	17	parcelle	74	0,0899
DURRENBACH	section	17	parcelle	75	0,1293
DURRENBACH	section	17	parcelle	116	0,1286
DURRENBACH	section	17	parcelle	175	0,0969
DURRENBACH	section	18	parcelle	178	0,1401
DURRENBACH	section	18	parcelle	179	0,1615
DURRENBACH	section	19	parcelle	210	0,1814
DURRENBACH	section	17	parcelle	49	0,0594
DURRENBACH	section	18	parcelle	184	0,11
DURRENBACH	section	17	parcelle	107	0,109
DURRENBACH	section	18	parcelle	185	0,1213
DURRENBACH	section	17	parcelle	48	0,106
DURRENBACH	section	17	parcelle	4	0,0757
DURRENBACH	section	18	parcelle	194	0,1213
DURRENBACH	section	17	parcelle	47	0,1059
GOERSDORF	section	19	parcelle	318	0,0973

GOERSDORF	section	19	parcelle	319	0,0991
GOERSDORF	section	19	parcelle	320	0,0636
GOERSDORF	section	19	parcelle	317	0,0931
GOERSDORF	section	19	parcelle	321	0,07
GOERSDORF	section	21	parcelle	217	0,1203
GUNSTETT	section	2	parcelle	9	0,2791
GUNSTETT	section	2	parcelle	31	0,1248
GUNSTETT	section	3	parcelle	86	0,0622
GUNSTETT	section	3	parcelle	88	0,0587
GUNSTETT	section	3	parcelle	126	0,0617
GUNSTETT	section	10	parcelle	18	0,0706
GUNSTETT	section	10	parcelle	24	0,1363
GUNSTETT	section	10	parcelle	35	0,0315
GUNSTETT	section	10	parcelle	49	0,0619
GUNSTETT	section	10	parcelle	67	0,0232
GUNSTETT	section	10	parcelle	75	0,0509
GUNSTETT	section	10	parcelle	102	0,0446
GUNSTETT	section	10	parcelle	106	0,0486
GUNSTETT	section	10	parcelle	108	0,0247
GUNSTETT	section	10	parcelle	121	0,103
GUNSTETT	section	10	parcelle	145	0,0514
GUNSTETT	section	10	parcelle	147	0,1551
GUNSTETT	section	10	parcelle	150	0,0659
GUNSTETT	section	10	parcelle	151	0,0658
GUNSTETT	section	10	parcelle	154	0,0759
GUNSTETT	section	10	parcelle	155	0,0652
GUNSTETT	section	10	parcelle	157	0,0605
GUNSTETT	section	10	parcelle	158	0,0621
GUNSTETT	section	10	parcelle	159	0,0734
GUNSTETT	section	10	parcelle	172	0,0895
GUNSTETT	section	10	parcelle	183	0,177
GUNSTETT	section	10	parcelle	190	0,0891
GUNSTETT	section	10	parcelle	193	0,0463
GUNSTETT	section	10	parcelle	194	0,0455
GUNSTETT	section	10	parcelle	196	0,0584
GUNSTETT	section	10	parcelle	197	0,0579
GUNSTETT	section	10	parcelle	238	0,0515
GUNSTETT	section	10	parcelle	239	0,0667
GUNSTETT	section	10	parcelle	248	0,1381
GUNSTETT	section	10	parcelle	249	0,0685
GUNSTETT	section	10	parcelle	250	0,0659
GUNSTETT	section	10	parcelle	251	0,064
GUNSTETT	section	10	parcelle	254	0,1317
GUNSTETT	section	10	parcelle	263	0,0459
GUNSTETT	section	10	parcelle	264	0,0243
GUNSTETT	section	10	parcelle	265	0,0229
GUNSTETT	section	10	parcelle	266	0,0273
GUNSTETT	section	10	parcelle	268	0,018
GUNSTETT	section	10	parcelle	275	0,043
GUNSTETT	section	10	parcelle	310	0,0278
GUNSTETT	section	10	parcelle	312	0,0479
GUNSTETT	section	10	parcelle	315	0,0363
GUNSTETT	section	10	parcelle	350	0,1994
GUNSTETT	section	10	parcelle	396	0,029
GUNSTETT	section	10	parcelle	478	0,0152
GUNSTETT	section	10	parcelle	482	0,1303

GUNSTETT	section	10	parcelle	495	0,0571
GUNSTETT	section	10	parcelle	624	0,1004
GUNSTETT	section	10	parcelle	625	0,0013
GUNSTETT	section	11	parcelle	51	0,0692
GUNSTETT	section	11	parcelle	58	0,0547
GUNSTETT	section	11	parcelle	152	0,0909
GUNSTETT	section	11	parcelle	164	0,0568
GUNSTETT	section	11	parcelle	212	0,315
GUNSTETT	section	11	parcelle	216	0,0886
GUNSTETT	section	11	parcelle	224	0,0585
GUNSTETT	section	11	parcelle	225	0,0573
GUNSTETT	section	11	parcelle	226	0,0716
GUNSTETT	section	11	parcelle	228	0,0942
GUNSTETT	section	11	parcelle	231	0,054
GUNSTETT	section	11	parcelle	232	0,0556
GUNSTETT	section	11	parcelle	233	0,0551
GUNSTETT	section	11	parcelle	235	0,0819
GUNSTETT	section	11	parcelle	236	0,0836
GUNSTETT	section	11	parcelle	237	0,0763
GUNSTETT	section	11	parcelle	238	0,0817
GUNSTETT	section	11	parcelle	239	0,0818
GUNSTETT	section	11	parcelle	241	0,1065
GUNSTETT	section	11	parcelle	242	0,0717
GUNSTETT	section	11	parcelle	255	0,1032
GUNSTETT	section	11	parcelle	256	0,0944
GUNSTETT	section	11	parcelle	267	0,0795
GUNSTETT	section	11	parcelle	274	0,1194
GUNSTETT	section	11	parcelle	280	0,113
GUNSTETT	section	11	parcelle	281	0,1186
GUNSTETT	section	11	parcelle	282	0,1295
GUNSTETT	section	11	parcelle	283	0,0765
GUNSTETT	section	11	parcelle	284	0,1331
GUNSTETT	section	11	parcelle	286	0,0257
GUNSTETT	section	11	parcelle	288	0,1086
GUNSTETT	section	11	parcelle	292	0,0615
GUNSTETT	section	11	parcelle	299	0,0874
GUNSTETT	section	11	parcelle	300	0,0854
GUNSTETT	section	11	parcelle	301	0,1684
GUNSTETT	section	11	parcelle	307	0,0844
GUNSTETT	section	11	parcelle	361	0,065
GUNSTETT	section	11	parcelle	362	0,0724
GUNSTETT	section	11	parcelle	386	0,05
GUNSTETT	section	11	parcelle	400	0,0536
GUNSTETT	section	11	parcelle	406	0,0389
GUNSTETT	section	11	parcelle	412	0,0866
GUNSTETT	section	11	parcelle	418	0,0119
GUNSTETT	section	11	parcelle	434	0,0764
GUNSTETT	section	11	parcelle	435	0,0764
GUNSTETT	section	11	parcelle	437	0,2152
GUNSTETT	section	11	parcelle	444	0,0897
GUNSTETT	section	11	parcelle	445	0,0301
GUNSTETT	section	12	parcelle	4	0,0915
GUNSTETT	section	12	parcelle	5	0,0659
GUNSTETT	section	12	parcelle	6	0,0551
GUNSTETT	section	12	parcelle	7	0,0683
GUNSTETT	section	12	parcelle	8	0,0613

GUNSTETT	section	12	parcelle	9	0,0652
GUNSTETT	section	12	parcelle	10	0,0647
GUNSTETT	section	12	parcelle	12	0,07
GUNSTETT	section	12	parcelle	25	0,1615
GUNSTETT	section	12	parcelle	26	0,0819
GUNSTETT	section	12	parcelle	27	0,0589
GUNSTETT	section	12	parcelle	29	0,0734
GUNSTETT	section	12	parcelle	30	0,0883
GUNSTETT	section	12	parcelle	31	0,0567
GUNSTETT	section	12	parcelle	32	0,1352
GUNSTETT	section	12	parcelle	33	0,076
GUNSTETT	section	12	parcelle	34	0,1187
GUNSTETT	section	12	parcelle	35	0,12
GUNSTETT	section	12	parcelle	36	0,0779
GUNSTETT	section	12	parcelle	37	0,0792
GUNSTETT	section	12	parcelle	38	0,1243
GUNSTETT	section	12	parcelle	39	0,205
GUNSTETT	section	12	parcelle	40	0,1293
GUNSTETT	section	12	parcelle	41	0,1028
GUNSTETT	section	12	parcelle	42	0,1046
GUNSTETT	section	12	parcelle	50	0,2021
GUNSTETT	section	12	parcelle	56	0,1153
GUNSTETT	section	12	parcelle	57	0,095
GUNSTETT	section	12	parcelle	58	0,098
GUNSTETT	section	12	parcelle	59	0,1173
GUNSTETT	section	12	parcelle	60	0,0823
GUNSTETT	section	12	parcelle	61	0,0854
GUNSTETT	section	12	parcelle	64	0,042
GUNSTETT	section	12	parcelle	65	0,0397
GUNSTETT	section	12	parcelle	66	0,0199
GUNSTETT	section	12	parcelle	67	0,0216
GUNSTETT	section	12	parcelle	70	0,063
GUNSTETT	section	12	parcelle	71	0,0501
GUNSTETT	section	12	parcelle	72	0,0656
GUNSTETT	section	12	parcelle	73	0,1037
GUNSTETT	section	12	parcelle	76	0,0821
GUNSTETT	section	12	parcelle	78	0,1915
GUNSTETT	section	12	parcelle	79	0,0875
GUNSTETT	section	12	parcelle	88	0,1263
GUNSTETT	section	12	parcelle	89	0,1266
GUNSTETT	section	12	parcelle	90	0,1178
GUNSTETT	section	12	parcelle	92	0,1639
GUNSTETT	section	12	parcelle	93	0,2257
GUNSTETT	section	12	parcelle	94	0,1385
GUNSTETT	section	12	parcelle	95	0,147
GUNSTETT	section	12	parcelle	96	0,1294
GUNSTETT	section	12	parcelle	98	0,1416
GUNSTETT	section	12	parcelle	99	0,1393
GUNSTETT	section	12	parcelle	100	0,1407
GUNSTETT	section	12	parcelle	101	0,1469
GUNSTETT	section	12	parcelle	102	0,0843
GUNSTETT	section	12	parcelle	103	0,0715
GUNSTETT	section	12	parcelle	104	0,1533
GUNSTETT	section	12	parcelle	120	0,0334
GUNSTETT	section	12	parcelle	121	0,0952
GUNSTETT	section	12	parcelle	127	0,1202

GUNSTETT	section	12	parcelle	174	0,0602
GUNSTETT	section	12	parcelle	176	0,0481
GUNSTETT	section	12	parcelle	178	0,1186
GUNSTETT	section	12	parcelle	179	0,1593
GUNSTETT	section	12	parcelle	180	0,0223
GUNSTETT	section	12	parcelle	181	0,0191
GUNSTETT	section	12	parcelle	182	0,0296
GUNSTETT	section	12	parcelle	185	0,0558
GUNSTETT	section	12	parcelle	186	0,1904
GUNSTETT	section	12	parcelle	187	0,076
GUNSTETT	section	12	parcelle	188	0,0808
GUNSTETT	section	12	parcelle	189	0,1252
GUNSTETT	section	12	parcelle	190	0,0593
GUNSTETT	section	12	parcelle	191	0,06
GUNSTETT	section	12	parcelle	192	0,2489
GUNSTETT	section	12	parcelle	193	0,1266
GUNSTETT	section	12	parcelle	195	0,0402
GUNSTETT	section	12	parcelle	203	0,1331
GUNSTETT	section	12	parcelle	204	0,1237
GUNSTETT	section	12	parcelle	205	0,1276
GUNSTETT	section	12	parcelle	256	0,1038
GUNSTETT	section	12	parcelle	258	0,0567
GUNSTETT	section	13	parcelle	76	0,145
GUNSTETT	section	13	parcelle	77	0,0977
GUNSTETT	section	13	parcelle	78	0,0989
GUNSTETT	section	13	parcelle	80	0,0936
GUNSTETT	section	13	parcelle	83	0,0457
GUNSTETT	section	13	parcelle	97	0,079
GUNSTETT	section	13	parcelle	98	0,0629
GUNSTETT	section	13	parcelle	105	0,1047
GUNSTETT	section	13	parcelle	106	0,1726
GUNSTETT	section	13	parcelle	107	0,0813
GUNSTETT	section	13	parcelle	108	0,0818
GUNSTETT	section	13	parcelle	109	0,1535
GUNSTETT	section	13	parcelle	111	0,0927
GUNSTETT	section	13	parcelle	122	0,0664
GUNSTETT	section	13	parcelle	123	0,0568
GUNSTETT	section	13	parcelle	124	0,1117
GUNSTETT	section	13	parcelle	125	0,0468
GUNSTETT	section	13	parcelle	130	0,0904
GUNSTETT	section	13	parcelle	141	0,1689
GUNSTETT	section	13	parcelle	142	0,1531
GUNSTETT	section	13	parcelle	146	0,2007
GUNSTETT	section	13	parcelle	148	0,0631
GUNSTETT	section	13	parcelle	150	0,1067
GUNSTETT	section	13	parcelle	151	0,087
GUNSTETT	section	13	parcelle	157	0,1833
GUNSTETT	section	13	parcelle	158	0,1127
GUNSTETT	section	13	parcelle	169	0,1226
GUNSTETT	section	13	parcelle	170	0,1231
GUNSTETT	section	13	parcelle	172	0,1219
GUNSTETT	section	13	parcelle	173	0,1339
GUNSTETT	section	13	parcelle	175	0,3519
GUNSTETT	section	13	parcelle	176	0,1286
GUNSTETT	section	13	parcelle	191	0,1401
GUNSTETT	section	13	parcelle	192	0,267

GUNSTETT	section	13	parcelle	193	0,4232
GUNSTETT	section	13	parcelle	218	0,0735
GUNSTETT	section	13	parcelle	219	0,0747
GUNSTETT	section	13	parcelle	220	0,0854
GUNSTETT	section	13	parcelle	221	0,0911
GUNSTETT	section	13	parcelle	223	0,0743
GUNSTETT	section	13	parcelle	225	0,0544
GUNSTETT	section	13	parcelle	226	0,0554
GUNSTETT	section	13	parcelle	227	0,053
GUNSTETT	section	13	parcelle	231	0,267
GUNSTETT	section	13	parcelle	232	0,1998
GUNSTETT	section	13	parcelle	233	0,0903
GUNSTETT	section	13	parcelle	234	0,3117
GUNSTETT	section	13	parcelle	235	0,1917
GUNSTETT	section	13	parcelle	236	0,3423
GUNSTETT	section	13	parcelle	245	0,1017
GUNSTETT	section	14	parcelle	106	0,1638
GUNSTETT	section	14	parcelle	107	0,0685
GUNSTETT	section	14	parcelle	119	0,0685
GUNSTETT	section	15	parcelle	20	0,0726
GUNSTETT	section	15	parcelle	23	0,0493
GUNSTETT	section	15	parcelle	37	0,0932
GUNSTETT	section	15	parcelle	38	0,0927
GUNSTETT	section	15	parcelle	40	0,1297
GUNSTETT	section	15	parcelle	41	0,0747
GUNSTETT	section	15	parcelle	48	0,0518
GUNSTETT	section	15	parcelle	68	0,0884
GUNSTETT	section	15	parcelle	69	0,0878
GUNSTETT	section	15	parcelle	71	0,1575
GUNSTETT	section	15	parcelle	73	0,0816
GUNSTETT	section	15	parcelle	83	0,0777
GUNSTETT	section	15	parcelle	84	0,1257
GUNSTETT	section	15	parcelle	85	0,1152
GUNSTETT	section	15	parcelle	86	0,0841
GUNSTETT	section	15	parcelle	87	0,0848
GUNSTETT	section	15	parcelle	88	0,1251
GUNSTETT	section	15	parcelle	90	0,2015
GUNSTETT	section	15	parcelle	91	0,0992
GUNSTETT	section	15	parcelle	93	0,1065
GUNSTETT	section	15	parcelle	94	0,0529
GUNSTETT	section	15	parcelle	95	0,053
GUNSTETT	section	15	parcelle	96	0,1049
GUNSTETT	section	15	parcelle	98	0,2435
GUNSTETT	section	15	parcelle	99	0,2513
GUNSTETT	section	15	parcelle	100	0,2588
GUNSTETT	section	15	parcelle	101	0,2876
GUNSTETT	section	15	parcelle	102	0,1586
GUNSTETT	section	15	parcelle	103	0,0735
GUNSTETT	section	15	parcelle	139	0,2116
GUNSTETT	section	15	parcelle	158	0,1542
GUNSTETT	section	15	parcelle	159	0,0942
GUNSTETT	section	15	parcelle	160	0,1164
GUNSTETT	section	15	parcelle	165	0,066
GUNSTETT	section	15	parcelle	166	0,0631
GUNSTETT	section	15	parcelle	167	0,0667
GUNSTETT	section	15	parcelle	169	0,112

GUNSTETT	section	15	parcelle	170	0,2238
GUNSTETT	section	15	parcelle	181	0,1101
GUNSTETT	section	15	parcelle	214	0,0694
GUNSTETT	section	15	parcelle	223	0,0755
GUNSTETT	section	15	parcelle	224	0,0766
GUNSTETT	section	15	parcelle	229	0,0643
GUNSTETT	section	15	parcelle	245	0,0409
GUNSTETT	section	15	parcelle	250	0,1853
GUNSTETT	section	15	parcelle	254	0,2131
GUNSTETT	section	15	parcelle	255	0,1133
GUNSTETT	section	15	parcelle	256	0,1057
GUNSTETT	section	15	parcelle	257	0,1065
GUNSTETT	section	15	parcelle	258	0,1076
GUNSTETT	section	15	parcelle	259	0,1068
GUNSTETT	section	15	parcelle	260	0,1051
GUNSTETT	section	15	parcelle	261	0,1068
GUNSTETT	section	15	parcelle	262	0,0938
GUNSTETT	section	15	parcelle	272	0,3388
GUNSTETT	section	15	parcelle	273	0,1419
GUNSTETT	section	15	parcelle	276	0,1286
GUNSTETT	section	15	parcelle	305	0,1711
GUNSTETT	section	15	parcelle	307	0,1904
GUNSTETT	section	15	parcelle	310	0,0907
GUNSTETT	section	15	parcelle	311	0,0914
GUNSTETT	section	15	parcelle	312	0,1006
GUNSTETT	section	15	parcelle	313	0,0729
GUNSTETT	section	15	parcelle	316	0,1872
GUNSTETT	section	15	parcelle	318	0,0508
GUNSTETT	section	15	parcelle	331	0,1323
GUNSTETT	section	15	parcelle	332	0,1319
GUNSTETT	section	15	parcelle	333	0,1727
GUNSTETT	section	15	parcelle	334	0,1829
GUNSTETT	section	15	parcelle	335	0,0328
GUNSTETT	section	15	parcelle	336	0,0412
GUNSTETT	section	15	parcelle	337	0,0804
GUNSTETT	section	15	parcelle	338	0,0691
GUNSTETT	section	15	parcelle	340	0,081
GUNSTETT	section	15	parcelle	341	0,0859
GUNSTETT	section	15	parcelle	342	0,131
GUNSTETT	section	15	parcelle	345	0,0752
GUNSTETT	section	15	parcelle	348	0,1459
GUNSTETT	section	15	parcelle	349	0,145
GUNSTETT	section	15	parcelle	350	0,1646
GUNSTETT	section	15	parcelle	351	0,0856
GUNSTETT	section	15	parcelle	352	0,01531
GUNSTETT	section	15	parcelle	353	0,1153
GUNSTETT	section	15	parcelle	354	0,1491
GUNSTETT	section	15	parcelle	381	0,1826
GUNSTETT	section	15	parcelle	388	0,142
GUNSTETT	section	15	parcelle	392	0,1229
GUNSTETT	section	15	parcelle	396	0,0654
GUNSTETT	section	15	parcelle	397	0,0694
GUNSTETT	section	15	parcelle	414	0,0919
GUNSTETT	section	15	parcelle	424	0,1204
GUNSTETT	section	15	parcelle	426	0,1312
GUNSTETT	section	15	parcelle	428	0,1365

GUNSTETT	section	15	parcelle	430	0,135
GUNSTETT	section	15	parcelle	440	0,0678
GUNSTETT	section	15	parcelle	441	0,0239
GUNSTETT	section	15	parcelle	456	0,0446
GUNSTETT	section	15	parcelle	457	0,049
GUNSTETT	section	20	parcelle	1	0,0898
GUNSTETT	section	20	parcelle	2	0,0823
GUNSTETT	section	20	parcelle	3	0,0983
GUNSTETT	section	20	parcelle	10	0,2252
GUNSTETT	section	20	parcelle	90	0,0698
GUNSTETT	section	20	parcelle	91	0,071
GUNSTETT	section	20	parcelle	92	0,1336
GUNSTETT	section	20	parcelle	93	0,1277
GUNSTETT	section	20	parcelle	94	0,0653
GUNSTETT	section	20	parcelle	95	0,0669
GUNSTETT	section	20	parcelle	96	0,0683
GUNSTETT	section	20	parcelle	98	0,08
GUNSTETT	section	20	parcelle	102	0,1198
GUNSTETT	section	20	parcelle	130	0,0631
GUNSTETT	section	20	parcelle	131	0,0754
GUNSTETT	section	20	parcelle	165	0,0628
GUNSTETT	section	20	parcelle	180	0,1228
GUNSTETT	section	20	parcelle	181	0,1118
GUNSTETT	section	20	parcelle	182	0,1109
GUNSTETT	section	20	parcelle	183	0,1108
GUNSTETT	section	20	parcelle	184	0,1185
GUNSTETT	section	20	parcelle	188	0,1096
GUNSTETT	section	20	parcelle	196	0,123
GUNSTETT	section	20	parcelle	197	0,0972
GUNSTETT	section	20	parcelle	198	0,098
GUNSTETT	section	20	parcelle	199	0,0973
GUNSTETT	section	20	parcelle	200	0,0943
GUNSTETT	section	20	parcelle	201	0,0918
GUNSTETT	section	20	parcelle	202	0,0905
GUNSTETT	section	20	parcelle	203	0,0931
GUNSTETT	section	20	parcelle	204	0,0892
GUNSTETT	section	20	parcelle	205	0,0944
GUNSTETT	section	20	parcelle	206	0,0962
GUNSTETT	section	20	parcelle	207	0,0725
GUNSTETT	section	20	parcelle	208	0,0763
GUNSTETT	section	20	parcelle	209	0,0745
GUNSTETT	section	20	parcelle	210	0,0736
GUNSTETT	section	20	parcelle	211	0,0718
GUNSTETT	section	20	parcelle	212	0,1006
GUNSTETT	section	20	parcelle	213	0,097
GUNSTETT	section	20	parcelle	214	0,1176
GUNSTETT	section	20	parcelle	215	0,1086
GUNSTETT	section	20	parcelle	216	0,1129
GUNSTETT	section	20	parcelle	217	0,1132
GUNSTETT	section	20	parcelle	218	0,1049
GUNSTETT	section	20	parcelle	220	0,1346
GUNSTETT	section	20	parcelle	221	0,1326
GUNSTETT	section	20	parcelle	254	0,1094
GUNSTETT	section	20	parcelle	261	0,0656
GUNSTETT	section	20	parcelle	262	0,0665
GUNSTETT	section	20	parcelle	263	0,0692

GUNSTETT	section	20	parcelle	264	0,0718
GUNSTETT	section	20	parcelle	265	0,0591
GUNSTETT	section	20	parcelle	266	0,0619
GUNSTETT	section	20	parcelle	267	0,0607
GUNSTETT	section	20	parcelle	268	0,0611
GUNSTETT	section	20	parcelle	272	0,1083
GUNSTETT	section	20	parcelle	273	0,1053
GUNSTETT	section	20	parcelle	274	0,0592
GUNSTETT	section	20	parcelle	275	0,0594
GUNSTETT	section	20	parcelle	277	0,0624
GUNSTETT	section	21	parcelle	311	0,0895
GUNSTETT	section	21	parcelle	313	0,0558
GUNSTETT	section	21	parcelle	314	0,1144
GUNSTETT	section	22	parcelle	144	0,0938
GUNSTETT	section	22	parcelle	159	0,1843
GUNSTETT	section	24	parcelle	27	0,1348
GUNSTETT	section	24	parcelle	28	0,0296
GUNSTETT	section	24	parcelle	29	0,179
GUNSTETT	section	24	parcelle	30	0,0269
GUNSTETT	section	24	parcelle	33	0,1271
GUNSTETT	section	24	parcelle	72	0,1262
GUNSTETT	section	24	parcelle	130	0,0817
GUNSTETT	section	24	parcelle	131	0,0775
GUNSTETT	section	24	parcelle	132	0,0776
GUNSTETT	section	24	parcelle	133	0,0745
GUNSTETT	section	24	parcelle	135	0,1473
GUNSTETT	section	24	parcelle	146	0,1003
GUNSTETT	section	24	parcelle	152	0,0814
GUNSTETT	section	24	parcelle	220	0,0731
GUNSTETT	section	26	parcelle	31	2,7327
GUNSTETT	section	26	parcelle	39	0,202
GUNSTETT	section	26	parcelle	40	0,1983
GUNSTETT	section	26	parcelle	43	0,1599
GUNSTETT	section	26	parcelle	44	0,2371
GUNSTETT	section	26	parcelle	45	0,5951
GUNSTETT	section	26	parcelle	48	0,1375
GUNSTETT	section	27	parcelle	14	0,0909
GUNSTETT	section	27	parcelle	21	1,0973
GUNSTETT	section	27	parcelle	22	1,0248
GUNSTETT	section	27	parcelle	56	0,5838
GUNSTETT	section	27	parcelle	95	0,1526
GUNSTETT	section	27	parcelle	96	0,2772
GUNSTETT	section	27	parcelle	97	0,2778
GUNSTETT	section	27	parcelle	98	0,293
GUNSTETT	section	27	parcelle	99	0,3077
GUNSTETT	section	27	parcelle	102	0,5886
GUNSTETT	section	27	parcelle	103	0,2484
GUNSTETT	section	27	parcelle	111	0,1891
GUNSTETT	section	27	parcelle	112	0,1841
GUNSTETT	section	27	parcelle	162	1,3046
GUNSTETT	section	28	parcelle	38	0,7968
GUNSTETT	section	28	parcelle	39	0,7738
GUNSTETT	section	28	parcelle	40	0,448
GUNSTETT	section	28	parcelle	41	0,2287
GUNSTETT	section	28	parcelle	42	0,2074
GUNSTETT	section	28	parcelle	48	1,3778

GUNSTETT	section	28	parcelle	49	0,13
GUNSTETT	section	28	parcelle	66	0,1906
GUNSTETT	section	28	parcelle	68	0,1769
GUNSTETT	section	28	parcelle	71	0,3073
GUNSTETT	section	10	parcelle	462	0,4861
HEGENEY	section	20	parcelle	219	0,1354
HEGENEY	section	12	parcelle	227	0,0595
HEGENEY	section	20	parcelle	97	0,0847
HEGENEY	section	12	parcelle	91	0,1588
HEGENEY	section	10	parcelle	182	0,1205
HEGENEY	section	12	parcelle	21	0,0751
HEGENEY	section	15	parcelle	70	0,1668
HEGENEY	section	15	parcelle	64	0,1185
HEGENEY	section	15	parcelle	390	0,1184
HEGENEY	section	13	parcelle	209	0,1529
HEGENEY	section	10	parcelle	101	0,1531
HEGENEY	section	10	parcelle	109	0,056
HEGENEY	section	13	parcelle	104	0,0873
HEGENEY	section	12	parcelle	206	0,0777
HEGENEY	section	12	parcelle	207	0,0844
HEGENEY	section	10	parcelle	241	0,074
HEGENEY	section	11	parcelle	302	0,1717
HEGENEY	section	11	parcelle	404	0,0401
HEGENEY	section	12	parcelle	177	0,0542
HEGENEY	section	12	parcelle	194	0,047
HEGENEY	section	13	parcelle	230	0,106
HEGENEY	section	11	parcelle	240	0,0862
HEGENEY	section	12	parcelle	257	0,3999
HEGENEY	section	12	parcelle	260	0,2074
HEGENEY	section	11	parcelle	116	0,5205
HEGENEY	section	11	parcelle	120	0,082
HEGENEY	section	12	parcelle	23	0,2516
HEGENEY	section	12	parcelle	119	0,0284
HEGENEY	section	12	parcelle	245	0,3006
HEGENEY	section	12	parcelle	66	0,2911
HEGENEY	section	12	parcelle	118	0,0567
HEGENEY	section	12	parcelle	240	0,2425
HEGENEY	section	12	parcelle	242	0,2411
HEGENEY	section	12	parcelle	61	0,3219
HEGENEY	section	11	parcelle	26	0,1319
HEGENEY	section	12	parcelle	121	0,1361
HEGENEY	section	11	parcelle	25	0,2306
HEGENEY	section	12	parcelle	69	0,2122
HEGENEY	section	12	parcelle	18	0,1499
HEGENEY	section	12	parcelle	55	0,3484
HEGENEY	section	12	parcelle	208	0,1629
HEGENEY	section	9	parcelle	297	0,0553
HEGENEY	section	10	parcelle	8	0,0374
HEGENEY	section	12	parcelle	264	0,3415
HEGENEY	section	12	parcelle	265	0,1151
HEGENEY	section	12	parcelle	130	0,0913
HEGENEY	section	12	parcelle	131	0,0382
HEGENEY	section	10	parcelle	4	0,0659
HEGENEY	section	12	parcelle	57	0,1676
HEGENEY	section	12	parcelle	166	0,0834
HEGENEY	section	10	parcelle	14	0,238

HEGENEY	section	12	parcelle	287	0,0885
HEGENEY	section	11	parcelle	22	0,1453
HEGENEY	section	12	parcelle	226	0,1994
HEGENEY	section	12	parcelle	205	0,2666
HEGENEY	section	12	parcelle	19	0,1599
HEGENEY	section	12	parcelle	17	0,1488
HEGENEY	section	12	parcelle	206	0,1413
HEGENEY	section	12	parcelle	216	0,16
HEGENEY	section	7	parcelle	212	0,0236
HEGENEY	section	11	parcelle	9	0,2888
HEGENEY	section	11	parcelle	10	0,3181
HEGENEY	section	11	parcelle	48	2,4691
HEGENEY	section	11	parcelle	115	2,4987
HEGENEY	section	11	parcelle	119	0,1918
HEGENEY	section	12	parcelle	15	0,1358
HEGENEY	section	12	parcelle	16	0,5547
HEGENEY	section	12	parcelle	24	1,0411
HEGENEY	section	12	parcelle	26	0,1347
HEGENEY	section	12	parcelle	27	0,1343
HEGENEY	section	12	parcelle	37	3,0052
HEGENEY	section	12	parcelle	89	0,6128
HEGENEY	section	12	parcelle	91	1,2759
HEGENEY	section	12	parcelle	123	0,0933
HEGENEY	section	12	parcelle	124	0,3759
HEGENEY	section	12	parcelle	198	0,4758
HEGENEY	section	12	parcelle	201	0,9668
HEGENEY	section	12	parcelle	212	0,4203
HEGENEY	section	12	parcelle	230	0,1034
HEGENEY	section	12	parcelle	231	0,1015
HEGENEY	section	12	parcelle	232	0,0284
HEGENEY	section	12	parcelle	233	0,0268
HEGENEY	section	12	parcelle	252	2,0732
HEGENEY	section	12	parcelle	253	0,1977
HEGENEY	section	12	parcelle	286	3,7421
HEGENEY	section	12	parcelle	288	0,2526
HEGENEY	section	12	parcelle	289	0,2072
HEGENEY	section	12	parcelle	259	0,2927
HEGENEY	section	12	parcelle	243	0,1265
HEGENEY	section	10	parcelle	10	0,1818
HEGENEY	section	12	parcelle	229	0,5599
HEGENEY	section	12	parcelle	256	0,8221
HEGENEY	section	12	parcelle	14	0,4996
HEGENEY	section	12	parcelle	65	0,7374
HEGENEY	section	12	parcelle	258	0,6294
HEGENEY	section	1	parcelle	97	0,1562
HEGENEY	section	1	parcelle	98	0,0096
HEGENEY	section	12	parcelle	116	0,084
HEGENEY	section	11	parcelle	21	0,0671
HEGENEY	section	11	parcelle	27	0,1303
HEGENEY	section	11	parcelle	29	0,1458
HEGENEY	section	11	parcelle	28	0,1262
HEGENEY	section	11	parcelle	23	0,0247
HEGENEY	section	12	parcelle	207	0,0477
HEGENEY	section	12	parcelle	244	0,2785
HEGENEY	section	12	parcelle	148	0,4099
HEGENEY	section	1	parcelle	53	0,0561

HEGENEY	section	11	parcelle	24	0,1817
LAUBACH	section	1	parcelle	2	0,0704
LAUBACH	section	1	parcelle	3	0,0448
LAUBACH	section	3	parcelle	15	0,2597
MORSBRONN LES BAINS	section	21	parcelle	134	0,0556
MORSBRONN LES BAINS	section	6	parcelle	112	0,1089
OBERDORF SPACHBACH	section	6	parcelle	53	0,0624
OBERDORF SPACHBACH	section	6	parcelle	54	0,0328
OBERDORF SPACHBACH	section	6	parcelle	55	0,0458
OBERDORF SPACHBACH	section	6	parcelle	57	0,0505
OBERDORF SPACHBACH	section	6	parcelle	58	0,0276
OBERDORF SPACHBACH	section	6	parcelle	59	0,0271
OBERDORF SPACHBACH	section	6	parcelle	60	0,0507
OBERDORF SPACHBACH	section	6	parcelle	62	0,0476
OBERDORF SPACHBACH	section	6	parcelle	63	0,0252
OBERDORF SPACHBACH	section	6	parcelle	64	0,0263
OBERDORF SPACHBACH	section	6	parcelle	65	0,0943
OBERDORF SPACHBACH	section	6	parcelle	66	0,0704
OBERDORF SPACHBACH	section	6	parcelle	67	0,0364
OBERDORF SPACHBACH	section	6	parcelle	74	0,0492
OBERDORF SPACHBACH	section	6	parcelle	117	0,0181
PREUSCHDORF	section	6	parcelle	40	0,0644
PREUSCHDORF	section	8	parcelle	113	0,0464
PREUSCHDORF	section	8	parcelle	117	0,0492
PREUSCHDORF	section	8	parcelle	168	0,0215
PREUSCHDORF	section	9	parcelle	10	0,0273
PREUSCHDORF	section	11	parcelle	71	0,045
PREUSCHDORF	section	25	parcelle	14	0,0416
PREUSCHDORF	section	25	parcelle	30	0,0458
PREUSCHDORF	section	25	parcelle	31	0,0475
PREUSCHDORF	section	29	parcelle	59	0,0689
PREUSCHDORF	section	32	parcelle	92	0,0123
PREUSCHDORF	section	32	parcelle	121	0,067
PREUSCHDORF	section	33	parcelle	28	0,0656
PREUSCHDORF	section	33	parcelle	272	0,0572
WALBOURG	section	26	parcelle	35	0,7062
WALBOURG	section	26	parcelle	84/006	0,3632
WALBOURG	section	26	parcelle	85/006	0,06
Total					108,05961



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 25 mai 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

254

La directrice régionale
à

Domaine Dietrich Léonard
M. DIETRICH Léonard
2 rue Irma Mersiol
67650 DAMBACH-LA-VILLE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°67210006**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, de votre projet de mise en valeur des parcelles reprises en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Référence cadastrale			Superficie en ha
DAMBACH-LA-VILLE	section	27	parcelle 296	0,0881
	section	27	parcelle 297	0,0459
	section	31	parcelle 450	0,0906
	section	31	parcelle 452	0,0399
	section	12	parcelle 559	0,1545
	section	12	parcelle 551	0,2146
	section	12	parcelle 553	0,0465
	section	23	parcelle 168	0,0208
	section	23	parcelle 167	0,0286
	section	23	parcelle 166	0,0645
	section	23	parcelle 165	0,0603
	section	23	parcelle 164	0,1005
	section	23	parcelle 162	0,0344
	section	23	parcelle 161	0,0301
	section	23	parcelle 160	0,0319
	section	23	parcelle 293	0,0179
	section	23	parcelle 313	0,0325
	section	23	parcelle 312	0,0258
	section	19	parcelle 146	0,1016
	ITTERSWILLER	section	19	parcelle 147
section		19	parcelle 113	0,0552
section		19	parcelle 114	0,0012
section		2	parcelle 83	0,0788
	section	2	parcelle 85	0,0643
	Total			1,4772



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 6 mai 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 235

La directrice régionale
à

EARL ZINK Pierre Paul
27 rue de la Lauch
68250 PFAFFENHEIM

LR/AR

ANNULE ET REMPLACE

le courrier référencé 129 du 16 mars 2021

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°68-21-0003**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez interrogé la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, par courrier réceptionné le 22 février 2021, pour savoir si vous êtes soumis au contrôle des structures pour la mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Numéro de dossier	Commune	Référence cadastrale		Surface en hectares
68210003	ROUFFACH	section 13	parcelle 37 à 40	0,5167
		section 21	parcelle 25 – 123 – 272	0,3069
		section 17	parcelle 119 à 121	0,5013
		section 37	parcelle 147	0,2827
Total noncommune				1,6076

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'exploitation de ces terres ne relève pas du régime de l'autorisation préalable.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

En effet,

- *la surface totale exploitée, en zone viticole, est inférieure au seuil de soumission de 14 ha ;
- *l'exploitant remplit les conditions de capacité agricole ;
- *les revenus extra-agricoles de l'exploitant qui est pluri-actif n'excèdent pas 3120 fois du montant horaire du SMIC ;
- *la distance des parcelles par rapport au siège est inférieure à 25 km ;
- *il n'y a pas suppression d'une exploitation ni privation d'une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT du Haut-Rhin, en la personne de Christelle GUIDAT (christelle.guidat@haut-rhin.gouv.fr – 03.89.24.86.58) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 1 juin 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf :

La directrice régionale
à

EARL PETITJEAN
200, rue Clément de BOULAY
88 500 OELLEVILLE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°88210063**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 21/04/2021, de votre projet de mise en valeur de 8 ha 73 ares, parcelle ZB 42 à OELLEVILLE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,


Fabrice GUICHON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 27 mai 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

263

La directrice régionale

à

M. MOUGEOLLE Ludovic

4, chemin du Moulin

88460 CHARMOIS devant BRUYRES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°88210064**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 21/04/2021, de votre projet de mise en valeur de 74 ha 80 ares, parcelles en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10528 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Demandeur : M. MOUGEOLLE Ludovic à CHARMOIS DEVANT BRUYERES

Cédant : EARL du BOIS FORME à ARCHETTES

Surface : 74,80 ha

N° : 88210064

Commune	Commune propriétaire	section	N°	SURF		
ARCHETTES Mme Thérèse BREDELET (MSA :ROURE Marie therese)	ARCHETTES					
		A	972	0,2508		
		A	973	0,6628		
		A	985	0,1627		
		A	1304	0,3707		
Mme DEMANGEL		AE	0015	0,1300		
		AL	0055	0,1000		
		AL	0056	0,0900		
Mme Monique GARCIA		AE	0030	0,2800		
Mme Michele GRANDEMANGE		AA	0046	0,1248		
		AB	0028	0,1834		
Mme Marie Therese BONNE (msa: BONNE Marie Therese)		AD	0007	1,0968		
		AD	0011	0,4940		
		AD	0011	0,9146		
		AD	0013	0,2307		
		AD	0015	0,6521		
		AD	0022	0,1612		
		AD	0029	0,1530		
		AD	0042	0,6345		
Valerie CLEMENT		AA	0043	0,2253		
		AB	0045	0,0677		
		AB	0018	0,0423		
		AB	0020	0,0385		
		AB	0031	0,1012		
		AD	0038	0,0731		
		AD	0002	0,4667		
		AD	0026	0,1736		
		AD	0040	0,5224		
		AD	0043	0,0423		
		AD	0055	0,7813		
		AD	0056	1,0367		
		AD	0057	0,0704		
		AD	0075	0,2400		
		AD	0080	0,9501		
		AE	0052	0,1924		
		AE	0060	0,0674		
		AM	0272	0,7593		

Francoise ESPOSITO

A	0787	0,2292
A	0788	0,0709
AA	0039	0,0637
AA	0040	0,2040
AA	0049	0,0525
AA	0052	0,0767
AA	0053	0,0718
AA	0056	0,0957
AB	0012	0,0429
AB	0015	0,0406
AB	0017	0,0273
AB	0019	0,0498
AB	0022	0,0453
AB	0023	0,0139
AB	0029	0,0318
AB	0034	0,1769
AB	0035	0,1063
AB	0036	0,0731
AB	0039	0,0657
AB	0040	0,1346
AD	0012	0,7034
AD	0018	0,2049
AD	0025	0,1063
AD	0062	0,228
AD	0063	0,1708
AD	0064	0,179
AD	0071	0,2374
AD	0081	0,2237
AE	0065	0,0866
AE	0200	0,6407
AB	0016	0,0604
AA	0016	0,0742
AA	0048	0,0459
AA	0049	0,098
AA	0050	0,0637
AE	0003	0,17
AE	0049	0,16
AE	0118	0,4156
AL	0078	0,3296
AM	0268	0,2061
AM	0270	0,4706
AM	0272	0,76
A	995	0,3361
A	1305	0,2457
A	1315	0,3077
AD	0021	0,52
AD	0072	0,0432
A	0050	0,11
AL	0032	0,34
AI	0077	0,25
AI	0082	0,14
AI	0023	0,3385
AI	0191	0,2251

Valerie CLEMENT

Sabine FRANCOIS (ANDRE)

	AD	0016	0,2251
	AA	0044	0,1039
Christine LEMARQUIS	AE	0073	0,39
	AE	0062	0,27
Monique LEVAUDEL (Claude)	B	0467	0,13
	B	0466	0,1234
	B	0468	0,1256
	B	0469	0,2632
	B	0470	0,1639
	B	0471	0,4691
	AD	0044	0,3319
	AD	0058	0,8579
	AI	0026	0,2928
	AI	0028	0,41
Gilles Vuillemin	AE	0068	0,1986
Rene VINCENT	AD	0104	0,4297
	AE	0067	0,5885
	AE	0069	0,1596
Chantal GRANDEMANGE fermage; vaxelaire fermage; vaxelaire	AE	0081	0,09
	A	0967	0,3149
	A	0968	0,4546
Mr COLLIGNON	AL	0073	0,25
Audrey Valdenaire	AL	0248	0,19
Monique Valdenaire msa : Gabrion	AD	0083	0,1023
	AL	0076	0,0902
	AI	0111	0,12
Mme Thouvenot (msa : Millaire)	AE	0054	0,0734
	AE	0055	0,227
Maurice Thiaville (msa ;claud)	AE	0016	0,1212
PIERREL Jean Claude (fermage thiaville)	AE	0047	0,42
	AE	0075	0,13
Jean Paul PAPELIER	A	1005	0,1923
	A	1310	0,1355
	A	1314	0,0972
Geromez Jean Pierre (Michaud location)	AE	0002	0,3452
Geromez Pierre Marie (Michaud location)	AE	0048	0,3108
ROURE Michel	A	0996	0,3261
	A	0997	0,5359
	A	1139	0,1291
	A	1140	0,1291
	A	1280	2,5547

ROURE Jean Luc et Michel (GAEC)
ROURE Jean Luc
Jean Marie ROURE
ROURE Veronique
ROURE Virginie

A	1282	1,5342
A	1297	0,1135
A	1299	0,1945
A	1300	0,2448
A	1311	0,1184
A	1312	0,4126
A	1313	0,3421
A	1319	0,2743
A	1397	0,1462
A	1317	1,489
A	1281	0,8382
A	1286	2,4975
A	1290	0,5065
A	1336	0,796
A	1339	1,5184
A	1340	0,2101
AD	0073	0,3558
A	0950	0,2644
A	1006	0,1106
A	1302	0,0877
A	1320	0,5378
A	0949	0,2786
A	0951	0,1383
A	0952	0,1325
A	0953	0,1338
A	0654	0,1003
A	0955	0,0918
A	0956	0,1939
A	0957	0,0911
A	0958	0,091
A	0993	0,4234
A	0964	0,1415
A	0965	0,1399
A	0966	0,1493
AD	0041	0,633
AD	0059	0,1658
AD	0060	0,5326
A	0960	0,1719
AD	0065	0,2891
AD	0066	0,0881
AD	0067	0,0863
AD	0068	0,125
AD	0070	0,2039
AD	0074	0,0691
AD	0082	0,2039
AD	0019	0,1798
AD	0077	0,1293
AD	0103	0,1236
AD	0097	0,1658
AD	0098	0,1191

	AD	0099	0,1107
	AD	0100	0,082
	A	0789	0,1938
	A	0790	0,1248
ROURE Jeremy	A	1166	0,1182
	A	1167	0,3469
	AD	0024	0,1842
	AD	0027	0,1124
ROURE Claude	A	1347	1,8811
	A	1348	1,2437
ROURE Jeanine	A	0974	0,1798
	A	0975	0,099
	A	0976	0,1168
	A	0977	0,1327
	A	0978	0,0778
	A	0979	0,2314
	A	0981	0,161
	A	0982	0,1062
	A	0983	0,0824
	A	0984	0,1877
	A	0986	0,3007
	A	1004	0,3191
	A	1007	0,1176
	A	1136	0,0956
	A	1137	0,12
	A	0051	0,1367
	A	0053	0,1159
	A	0077	0,0944
HUC Robert	AB	0033	0,2
GOLLE Henri	AD	0113	0,126
BAUBY Marie Angele	AD	0112	0,148
AR ?	A	1298	0,189
	A	1309	0,2115
BRALET Jean Marie	AE	0061	0,0632
CAMELIN Claude	AL	0084	0,0954
PIERROT Lucienne	AE	0074	0,3976
PIERRON Marc	A	0988	0,4806
	A	0989	0,1823
	A	1135	0,5072
	A	1138	0,1228
PILON Xavier	AM	0265	0,117
ROURE Francois	AD	0078	0,2551

ROURE Melanie	AD	0101	0,2561
ROURE Martine	A	0959	0,243
SARAZIN Claude	A	0970	0,2915
PAS DE NOMS	A	1301	0,0869
	A	1397	0,1462
	AD	0017	0,1051
	AD	0020	0,1456
	AD	0028	0,1842
	AD	0102	0,2596
	AD	0069	0,2861
	AD	0076	0,2792
	AD	0084	0,23
	AE	0017	0,3363
	AE	0034	0,5372
	AE	0035	0,4941
	AE	0033	0,0852
	AE	0238	0,1179
	AE	0057	0,1106
	AE	0058	0,3362
	AE	0059	0,1038
	AE	0117	0,108
	AE	0120	0,1216
	AE	0121	0,2495
	AE	0095	0,6223
	AE	0085	0,1178
	AE	0082	0,0678
	AE	0084	0,1118
	AE	0087	0,3749
	AM	0269	0,0685
	AM	0266	0,1026
	AM	0265	0,117
	AM	0271	0,3219
	A	1134	1,607
	A	971	0,0987
	A	1145	0,59
	AB	0041	0,0859
	AB	0013	0,0423
	AB	0014	0,025
	AB	0024	0,0167
	AB	0025	0,0178
AB	0026	0,0197	
AB	0030	0,1001	
AB	0034	0,1769	
AA	0113	0,0581	
AA	0050	0,0625	
AA	0057	0,0553	
AA	0038	0,0702	
AA	0039	0,0637	
	TOTAL		74,80158



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 27 mai 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 264

La directrice régionale
à

Monsieur LONGO Thomas
550, voie de Rollainville
88300 REBEUVILLE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°88210068**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 23/04/2021, de votre projet de mise en valeur de 124 ha 47 ares :

Parcelles BD 04, BD 121, BE 028, ZK 031, ZI 045, BE 023, BE 026, ZI 41, ZL 022, BB 017, BB 018, ZK 021, ZM 010, ZM 011, ZM 012, ZM 032, ZL 023, ZI 44, ZI 48, ZK 22, ZM 13, ZI 40, ZI 51 à NEUFCHATEAU

Parcelles ZC 065, ZC 067, ZI 15, ZC 066, ZB 051, ZC 061 a et b, ZC 069, ZC 72, ZD 064, ZI 014 a et b, ZC 074, ZD 066, ZE 08, ZI 013 à REBEUVILLE

Parcelles ZL 19, ZL 20 à CIR COURT SUR MOUZON

Parcelles ZB 08 à CERTILLEUX

Parcelles ZA 04, ZA 05 à TILLEUX

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 1 juin 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf :

La directrice régionale
à
EARL de CHOIZEL
2, moulin de Chozel
88 450 BETTEGNEY SAINT BRICE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°88210079**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 20/05/2021, de votre projet de mise en valeur de 10 ha 31 ares, parcelles, ZH 3, ZH 5, ZH 6, ZB 4, ZB 6 à BETTEGNEY SAINT BRICE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON

